

# REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE  
L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE  
ET DES TRAVAUX  
PUBLICS

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT  
MONDIAL  
ET  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT

*Institut National pour l'Environnement et  
la Conservation de la Nature*

---

## **RAPPORT D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DES AIRES PROTEGEES (POWPA) DE LA CONVENTION SUR LA BIODIVERSITE (CBD) AU BURUNDI**

Par

Nzigidahera Benoît  
et  
Nindorera Damien

**BUJUMBURA, Mai 2008**

## ABREVIATION ET ACRONYMES

<b>ABO</b>	: Association du Burundi pour la Protection des Oiseaux
<b>CEFDHAC</b>	: Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d’Afrique Centrale
<b>CDB</b>	: Convention sur la Diversité Biologique
<b>CHM</b>	: Clearing House Mechanism
<b>CITES</b>	: Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d’extinction
<b>CMAP</b>	: Commission Mondiale des Aires Protégées
<b>COMIFAC</b>	: Commission des Forêts d’Afrique Centrale
<b>COMESA</b>	: Common Market for Eastern and Southern Africa
<b>CEPGL</b>	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
<b>GPS</b>	: Global Positioning System
<b>IBN</b>	: Initiative du bassin du Nil
<b>ICIPE</b>	: Institut International pour la Physiologie et l’Ecologie de l’Insecte
<b>IGEBU</b>	: Institut Géographique du Burundi
<b>INECN</b>	: Institut National pour l’Environnement et la Conservation de la Nature
<b>ODEB</b>	: Organisation pour la Défense de l’Environnement au Burundi
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>PANA</b>	: Plan D’action National d’Adaptation aux changements climatiques
<b>PNUD/FEM</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNUE</b>	: Programme des Nations Unies pour l’Environnement
<b>PRASAB</b>	: Programme de Réhabilitation et d’Appui au Secteur au Burundi
<b>RECS</b>	: Régime Commercial Simplifié
<b>SIG</b>	: Système d’Information Géographique
<b>SNPA- DB</b>	: Stratégie Nationale et Plan d’Action en matière de Diversité Biologique
<b>SNPA-RC/DB</b>	: Stratégie Nationale et Plan d’Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique
<b>UICN.</b>	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>WCMC</b>	: World Conservation Monitoring Centre
<b>WCS</b>	: World Conservation Society
<b>ZICO</b>	: Zones importantes pour la Conservation des oiseaux

# TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION .....	4
I.1. CONTEXTE.....	4
I.2. METHODOLOGIE .....	5
II. AIRES PROTEGEES DU BURUNDI.....	6
II.1. SITUATION GENERALE.....	6
II.2. MENACES SUR LES AIRES PROTEGEES .....	6
III. ANALYSE DETAILLEE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTEGEES DE LA CDB .....	8
III.1. ELEMENT 1 DU PROGRAMME : ACTIONS DIRECTES POUR LA PLANIFICATION, LE CHOIX, L'ETABLISSEMENT, LE RENFORCEMENT ET LA GESTION DES SITES ET SYSTEMES D'AIRES PROTEGEES.....	8
III. 2. ELEMENT 2 DU PROGRAMME : GOUVERNANCE, PARTICIPATION, EQUITE ET PARTAGE DES AVANTAGES .....	20
III.3. ELEMENT 3 DU PROGRAMME : ACTIVITES HABILITANTES.....	26
III.4. ELEMENT 4 DU PROGRAMME : NORMES, EVALUATIONS ET SURVEILLANCE.....	41
IV. ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTEGEES DE LA CDB.....	49
IV.1. ACTIVITES DEJA REALISEES .....	49
IV.2. LACUNES ET OBSTACLES .....	50
IV.3. RECOMMANDATIONS ET ACTIONS CONCRETES .....	53
IV.4. ACTIVITES PRIORITAIRES PROVISOIRES RETENUES POUR LE BURUNDI .....	56

# I. INTRODUCTION

## I.1. CONTEXTE

Les aires protégées constituent un élément vital des stratégies de conservation aux niveaux national et mondial. Leur importance est largement reconnue à l'échelon international. La création et la gestion des aires protégées figurent au premier plan de l'article 8 sur la conservation in situ de la Convention sur la diversité biologique.

A l'échelle mondiale, le nombre et l'étendue des aires protégées se sont sensiblement accrus au cours des dernières années, élevant à 12 pour cent la superficie des terres mondiales protégées. Toutefois, malgré cet accroissement, le rythme de perte de la diversité biologique ne diminue nullement. Le système mondial d'aires protégées est inadéquat pour les raisons suivantes :

- un grand nombre d'aires protégées déjà créées ne réalisent pas leurs objectifs de conservation de la diversité biologique ;
- le système actuel d'aires protégées est incomplet
- la participation des communautés autochtones et locales à la création et gestion des aires protégées est inadéquate.

Afin de combler ces lacunes et s'attaquer aux menaces qui pèsent sur les aires protégées, la Conférence des Parties, à sa septième réunion, a adopté le programme de travail sur les aires protégées. L'objet de ce programme de travail sur les aires protégées est de soutenir la création et le maintien, d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines, de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs et qui, collectivement, par le biais notamment d'un réseau global, contribueront à réaliser les trois objectifs de la Convention et l'objectif fixé à 2010 consistant à réduire substantiellement le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national.

Au niveau national, en ratifiant la Convention sur la diversité biologique en Décembre 1997, le Burundi s'est engagé à consolider et harmoniser sa politique en matière de conservation des aires protégées. Ainsi une série d'actions ont été réalisées notamment l'élaboration de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique adoptée en 2000 et la Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des capacités en matière de diversité biologique adoptée en 2004. Ces deux documents de politique élucident toutes les questions relatives à la conservation des aires protégées.

En outre, dans le but d'assurer une protection adéquate des aires protégées, le Burundi a mis en place des instruments légaux dont les plus importants sont le Code Forestier de 1985, le Décret-Loi de 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles et le Code de l'Environnement en 2000.

Cependant, bien que le Burundi ait déployé des efforts dans la conservation des aires protégées, il n'a pas encore fait une évaluation du Programme de Travail sur les aires protégées à travers une discussion participative impliquant toutes les parties prenantes pour finalement identifier les priorités du pays à partir du programme de travail et les intégrer dans les autres initiatives actuelles et potentielles.

Ainsi, avec le concours financier du PNUD/FEM, le Burundi compte mener cette évaluation du Programme de Travail sur les aires protégées, établir ses priorités et élaborer une demande pour financement au PNUD/FEM.

## I.2. METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée par les consultants pour mener l'étude initiale du programme de travail sur les aires protégées a consisté d'abord à faire une analyse documentaire des rapports d'étude ayant des liens avec les aires protégées. Il s'agit essentiellement des stratégies et plans d'action en matière de diversité biologique et les études thématiques y relative ; du Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques et les études thématiques y relative, le document de Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, les rapports du Burundi soumis au Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique ainsi que les textes de lois en rapport avec les aires protégées.

Après cette analyse documentaire, des descentes sur terrain ont été organisées pour mener des consultations auprès des responsables des aires protégées au Parc National de la Kibira, au Paysage Aquatique Protégé du Nord, l'Arboretum de Butaganzwa, le Parc National de la Ruvubu, les Réserves Naturelles de Bururi, la Réserve Naturelle de la Rusizi, les responsables des institutions publiques, les chercheurs de l'Université du Burundi, les ONGs ainsi que les communautés locales.

Dans la suite, une analyse détaillée du Programme de Travail de la CDB sur les aires protégées a été menée et consistait pour chaque activité du Programme de travail, à dégager les progrès déjà réalisés dans la mise en œuvre de l'activité, les lacunes dans le système d'aires protégées au Burundi pour cette activité, les obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité ainsi que les recommandations et actions concrètes à mener en vue de mettre en œuvre cette activité du Programme de Travail au Burundi.

Les termes de référence sur lesquels les consultants ont travaillé comportaient les tâches suivantes :

- Mener une étude initiale de l'état des lieux des aires protégées du pays, du décret-loi de 1980 sur les aires protégées par rapport aux 91 activités du programme de travail sur les aires protégées, en indiquant chaque fois les progrès réalisés, les priorités du pays ;
- Mener des consultations participatives par la collecte de la documentation et des visites sur terrain pour analyser la situation de la mise en oeuvre des 92 activités du programme de travail sur les aires protégées, les lacunes dans le système d'aires protégées du Burundi pour ces activités, les obstacles qui empêchent l'accomplissement de ces activités au Burundi et les recommandations et actions concrètes à mener en vue de mettre en œuvre ces activités de la CBD au Burundi ;
- Présenter le rapport de consultations dans un atelier des responsables des aires protégées pour identifier les lacunes et les actions prioritaires du Programme de travail sur les aires protégées ;
- Présenter le rapport de consultations dans un atelier national de validation pour se mettre d'accord sur les actions prioritaires du Programme de travail sur les aires protégées pour le Burundi durant les cinq ans à venir ;
- Finaliser le rapport sur l'analyse initiale et l'identification des priorités du programme de travail sur les aires protégées en intégrant les recommandations de l'atelier national ;
- Préparer un projet autour des activités prioritaires identifiées pour financement à soumettre au PNUD/FEM.

## **II. AIRES PROTEGEES DU BURUNDI**

### **II.1. SITUATION GENERALE**

Le Burundi est le pays de l'Afrique Centrale qui possède un environnement fortement varié. Il couvre une superficie de 27.834 km<sup>2</sup> dont 25.200 terrestres. C'est un pays essentiellement agricole, avec une densité moyenne de 230 habitants par km<sup>2</sup>. L'économie burundaise repose en grande partie sur le secteur primaire qui occupe près de 90% d'une population estimée à environ 7000 000 d'habitants.

L'ensemble de ce relief forme un complexe de 5 zones écologiques à l'origine des écosystèmes diversifiés. La flore vasculaire du Burundi est estimée à 2909 espèces. La flore non vasculaire comprend la flore algale dont l'inventaire fait état de 1514 espèces, les champignons dont 106 espèces connues. La faune du Burundi est représentée par 1202 vertébrés relativement bien connus et des invertébrés très peu étudiés.

Toute cette biodiversité est essentiellement conservée dans les aires protégées. Le Burundi en compte 14 réparties dans 4 catégories de l'UICN: 2 Parcs Nationaux, 6 Réserves Naturelles, 2 Monuments Naturels et 5 Paysages Protégés. Dans l'ensemble, ces aires ont une superficie d'environ 127 662,85 ha soit 4,6% du total du pays.

Les aires protégées sont pluri-écosystémiques. Mais, en considérant les superficies actuelles des grands écosystèmes, il apparaît que plusieurs d'entre eux sont très faiblement représentés dans le système des aires protégées: marais, rivière et lacs, forêts claires.

La gestion de ces aires protégées s'est basée sur la nécessité absolue de préserver des écosystèmes uniques avec une richesse importante en biodiversité. Dirigée au début vers une gestion caractérisée par une stratégie policière et coercitive interdisant aux populations l'utilisation des ressources naturelles des aires protégées, la politique actuelle du Burundi reconnaît la nécessité de l'intégration de toutes parties prenantes, à commencer par les communautés riveraines et les administrations locales.

### **II.2. MENACES SUR LES AIRES PROTEGEES**

La pression démographique élevée orchestrée par la pauvreté de la population constitue une cause fondamentale qui est à l'origine des facteurs apparents de la dégradation des aires protégées. Parmi les facteurs de dégradation notons le défrichement culturel, le prélèvement incontrôlé des ressources biologiques, les feux de brousse et l'introduction des espèces étrangères.

#### **- Défrichements culturels et surpâturage**

Les défrichements culturels et le surpâturage sont à la base de la régression et de la disparition de certains écosystèmes des aires protégées. Cela est lié au besoin de terres, lui-même provoqué par la croissance démographique conjuguée avec la faiblesse des rendements agricoles. Ainsi, avec l'exiguïté des terres, les communautés riveraines des aires protégées cherchent des terres encore fertiles par le défrichement ou de pâturage dans des zones encore forestières des aires protégées.

#### **- Exploitation anarchique des ressources naturelles**

La surexploitation des ressources biologiques consiste en coupe illicite des plantes, sciage des arbres, cueillette irrationnelle des plantes médicinales, la surpêche avec des engins non appropriés, la chasse illicite, etc. Toutes ces pratiques très courantes dans les aires protégées réduisent considérablement les écosystèmes et menacent les espèces. A cela s'ajoute l'exploitation abusive des mines ne tenant compte ni d'aucun plan de gestion ni d'une étude préalable d'impact environnemental. C'est le cas de l'orpaillage dans le Parc National de la Kibira, le prélèvement de sable dans la Réserve Naturelle de la Rusizi, l'extraction du Coltan et de la cassitérite dans la Réserve de Murehe.

## **- Feux de brousse détruisant les écosystèmes et favorisant la perte des espèces**

Les feux de brousse sont provoqués pour diverses causes à savoir les cultures sur brûlis, la régénération des pâturages et la chasse du gibier. Il existe aussi des feux de débordement lors de l'enfumage des ruches ou de la carbonisation du bois, et des feux criminels provoqués dans le but de nuire.

## **- Introduction des espèces exotiques provoque des effets dégradateurs pour la biodiversité**

L'introduction des espèces exotiques dans certaines aires protégées constitue aujourd'hui une menace réelle. C'est ainsi que la prolifération de la jacinthe d'eau dans le lac Rweru du Paysage Aquatique Protégé du Nord et ses environs commence à être de plus en plus inquiétant. La prolifération de *Lantana camara* dans la Réserve Naturelle de la Rusizi a déjà été à l'origine de supplantation de plusieurs types de formations végétales.

De plus, il existe des obstacles qui empêchent le système d'aires protégées d'être bien géré et conservé, c'est notamment l'existence de textes de lois régissant les aires protégées très lacunaires, le cadre politique et institutionnel qui est inapproprié, la mauvaise gouvernance dans la gestion des aires protégées, l'insuffisance du personnel formé et du budget. En effet, le défaut majeur des mécanismes de gestion des aires protégées est l'omission délibérément voulue des populations environnantes qui ne sont conséquemment pas associées à la gestion des aires protégées. Elles sont privées des droits d'usage coutumiers (droits de pâturage, droit d'extraction de plantes médicinales, etc.). Aussi, l'on peut noter l'absence de programme de mise en valeur de la zone périphérique de l'aire protégée, à caractère économique et social destiné à compenser les contraintes subies par les populations environnantes. Les mesures incitatives ne sont pas suffisamment employées pour encourager des comportements favorables à la conservation de la biodiversité. Ainsi par exemple, aucune incitation n'est faite pour valoriser les essences secondaires et réduire la pression sur les essences nobles dans l'exploitation du bois.

Cet état de cause est à l'origine des conflits divers entre les communautés locales et les aires protégées se manifestant par de multiples infractions notamment les défrichements culturels, les feux de brousse, etc.

### III. ANALYSE DETAILLEE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTEGEES DE LA CDB

#### III.1. ELEMENT 1 DU PROGRAMME : ACTIONS DIRECTES POUR LA PLANIFICATION, LE CHOIX, L'ETABLISSEMENT, LE RENFORCEMENT ET LA GESTION DE SITES ET SYSTEMES D'AIRES PROTEGEES

**But 1.1 – Etablir et renforcer un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées afin de contribuer à satisfaire des objectifs fixés à l'échelle mondiale.**

**Objectif :** D'ici 2010 dans les zones terrestres et 2012 dans les zones marines, mettre en place un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés, afin de contribuer à satisfaire i) l'objectif du Plan stratégique pour la Convention et du Sommet mondial pour le développement durable consistant à réduire sensiblement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010, ii) les Objectifs du Millénaire pour le développement – en particulier l'objectif 7 sur l'environnement durable, et iii) les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
1	Activité 1.1.1 Etablir à l'échelle nationale et régionale, des objectifs et indicateurs adaptés, mesurables et assortis de délais précis pour les aires protégées.	En créant les aires protégées des objectifs non mesurables ont été définis	Les données requises pour établir des objectifs et indicateurs adaptés et mesurables ne sont pas disponibles	Aucune aire protégée ne possède un plan de gestion déterminant les actions, les indicateurs mesurables avec des délais précis.  Les moyens financiers manquent et le personnel des aires protégées manque d'expertise	- Former les cadres des sur les méthodes d'élaboration des plans de gestion avec des objectifs et indicateurs permettant l'évaluation et le suivi du progrès réalisé.  - Mettre en place un système fonctionnel de bio-monitoring
2	1.1.2 Prendre de toute urgence des mesures pour établir ou élargir des aires protégées dans les grandes zones naturelles, intactes ou relativement peu morcelées ou irremplaçables, dans les zones hautement menacées, ainsi que	En 2005, le Burundi a établi le Paysage Aquatique Protégé du Nord du Burundi comprenant 6 lacs et une réserve forestière du bassin versant totalisant environ 30000 ha. Cela a permis de mettre en défens la	La matérialisation des limites n'a pas encore eu lieu.	- Il manque encore un statut juridique de cette aire protégée.  - Persistance des conflits entre les différents utilisateurs des ressources naturelles et les	Adopter un statut juridique portant délimitation de cette aire protégée



	dans les aires abritant des espèces gravement menacées, dans le cadre des priorités nationales et en tenant compte de la nécessité de préserver les espèces migratrices.	biodiversité du complexe marécageux d'une région la plus aride du pays.		services chargés de la protection des aires protégées.	
3	1.1.3 Prendre de toute urgence pour les zones terrestres et pour les zones marines, des mesures propres à corriger la sous-représentation des écosystèmes marins et des écosystèmes des eaux intérieures dans les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, en tenant compte des écosystèmes marins qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale selon le droit international en vigueur, et des écosystèmes des eaux intérieures qui s'étendent sur plusieurs pays.	- La Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique (SNPA-RC/DB) (PNUD-FEM) précise les lacunes nationales dans la protection des zones humides (Complexes marécageux de Bugesera et de la Malagarazi) et des lacs (lacs du Nord et Tanganyika) et donne une liste des sites qui doivent être prioritairement protégés. C'est dans cette optique que le Burundi a mis en défens le complexe marécageux et lacustres du Nord du Burundi avec 30000 ha sous l'appellation du Paysage Aquatique Protégé transfrontalier avec la République du Rwanda.	- Manque de plan de gestion du Paysage Aquatique Protégé du Nord du Burundi  - La matérialisation des limites n'a pas encore eu lieu au Paysage Aquatique Protégé.	- Il manque encore un statut juridique de cette aire protégée.  - Persistance des conflits entre les différents utilisateurs des ressources naturelles et les services chargés de la protection des aires protégées.	- Adopter un statut juridique portant délimitation de cette aire protégée  - Elaborer un plan de gestion du Paysage Aquatique Protégé  - Mener des études d'identification des sites qui doivent être prioritairement protégés (à l'Est et au Sud du pays) - Mettre en place un mécanisme d'intégration des communautés dans la gestion des ressources biologiques de cette aire nouvellement créée.
4	1.1.4 Effectuer avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales ainsi que des parties prenantes, des examens nationaux des modes de conservation possibles et existants, et de leur pertinence pour la conservation de la diversité biologique, y compris des modèles novateurs de gouvernance des aires protégées qui doivent être reconnus et promus grâce à des	Depuis 2002, le Burundi a entamé des diagnostics participatifs visant à mettre en place des plans communautaires de conservation dans certaines communes du Parc National de la Ruvubu et du Parc National de la Kibira.  - Des ateliers nationaux et régionaux ont été organisés lors de l'élaboration de la SNPA-RC/DB	- Le Décret-Loi relatif à la création des aires protégées fait barrière à la participation des communautés. Il en découle une prédominance des méthodes dirigistes dans la gestion des aires protégées.  - Les aires protégées privées ne sont pas encore prévues par la loi.	- Les lois ne prévoient pas les aires protégées privées, la cogestion des aires protégées avec les communautés.  -Il n'existe pas d'un cadre formel de dialogue entre les communautés et l'Etat pour mettre en place des mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels pour	- Intégrer dans les lois existantes la possibilité de création des aires protégées privées et la participation active dans la gestion des aires protégées  - Mettre en place un mécanisme formel d'intégration des

	<p>mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels et communautaires, par exemple les aires protégées dirigées par des organismes publics à plusieurs échelons, les aires protégées en cogestion, les aires protégées privées et les aires conservées par les communautés autochtones et locales.</p>	<p>(PNUD-FEM)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Burundi vient de créer un arboretum de Butaganzwa d'environ 50 ha avec des essences autochtones soumis à une cogestion entre l'INECN et la communauté locale riveraine.</li> <li>- Un comité de consultation et de coordination de gestion de la réserve de la Rusizi a été mis sur pied incluant des parties prenantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de mécanisme opérationnel d'intégration des communautés dans la gestion des sites en défens.</li> <li>- Les lois existantes (le Code forestier, le code de l'Environnement) restent muettes sur la gouvernance des aires protégées</li> <li>- Non intériorisation par l'organisme chargé de gérer les aires protégées de la nouvelle approche de gouvernance des aires protégées</li> </ul>	<p>le fonctionnement des aires protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un problème foncier se manifestant par l'exiguïté des terres</li> </ul>	<p>communautés dans la gestion des aires protégées.</p>
5	<p>1.1.5 Achever une analyse poussée des lacunes que présentent les systèmes d'aires protégées à l'échelle nationale et régionale, en se fondant sur l'exigence d'établir des systèmes représentatifs qui assurent efficacement la protection de la diversité biologique et des écosystèmes des zones terrestres, des zones marines et des eaux intérieures. Des plans nationaux devraient aussi être élaborés pour assurer de manière transitoire la protection des zones gravement menacées ou présentant une grande valeur, quand c'est nécessaire. L'analyse des lacunes devrait tenir compte de l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique et d'autres critères utiles tels que l'irremplaçabilité d'éléments cibles de la diversité biologique, les exigences de taille minimale et de viabilité, les besoins de migration des espèces, les processus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de l'élaboration de la SNPA-RC/DB (PNUD-FEM), une analyse a été menée sur le thème « Identification des besoins pour la création de nouvelles aires à protéger ou d'autres zones spéciales de protection représentatives de la biodiversité »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Burundi n'a pas encore menée une analyse poussée que présentent les systèmes d'aires protégées à l'échelle nationale</li> <li>- Il n'existe pas encore des plans de protection des zones gravement menacées ou présentant une grande valeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de moyens financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une analyse poussée des lacunes que présentent les systèmes d'aires protégées à l'échelle nationale</li> <li>- Elaborer des plans de protection des zones gravement menacées ou présentant une grande valeur</li> </ul>

	écologiques et les services fournis par les écosystèmes.				
6	1.1.6 Désigner les aires protégées identifiées à la suite de l'analyse des lacunes (y compris des limites et des cartes précises) et achever, d'ici 2010 dans les zones terrestres et 2012 dans les zones marines, la mise en place de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets et écologiquement représentatifs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'ici 2010, les massifs montagneux de Ruyigi et d'Inanzegwe et les Forêts claires de Kumoso seront mis en défens</li> <li>- Un projet de décret portant délimitation du Paysage Aquatique Protégé se trouve devant les instances habilitées</li> <li>- Les systèmes transfrontaliers sont en train d'être mis en place entre la République du Burundi et celle du Rwanda pour la conservation du massif forestier de Nyungwe-Kibira du Rift Albertin et du Complexe marécageux et lacustre du Nord dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque de données scientifiques suffisantes pour la prise des décisions visant la protection des sites en mettre en défens</li> <li>- Orientations divergentes dans la gestion des zones transfrontières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible pouvoir institutionnel dans l'organisation de la recherche, manque de moyens financiers.</li> <li>- Manque de cadre de coopération entre les pays concernés pour entreprendre le dialogue visant la protection des zones transfrontières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer des initiatives sous régionales notamment l'Initiative du Bassin du Nil et le RAPAC (Réseau Des aires protégées d'Afrique Centrale) pour mettre en place des cadres de collaboration entre les institutions de gestion des aires protégées</li> <li>- Renforcer les structures de recherche sur la biodiversité pour collecter les données, identifier et établir des aires protégées</li> <li>- Identifier une zone transfrontalière à protéger sur la chaîne de montagnes de Baraga-denzwa entre le Burundi et la Tanzanie</li> </ul>
7	1.1.7 Encourager la création d'aires protégées qui bénéficient aux communautés autochtones et locales et qui respectent, préservent et conservent leurs connaissances traditionnelles, conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis 1994, le Burundi a privilégié la création des aires protégées sous la catégorie «Paysage Protégé» visant la vie en harmonie entre l'aire protégée et la population riveraine (Paysage Protégé de Gisagara, 4 paysages Protégés de Makamba et le Paysage Aquatique Protégé du Nord).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a un manque des plans d'exploitation rationnelle des ressources biologiques des aires protégées</li> <li>- Les différentes lois ne reconnaissent pas encore des droits d'usages aux populations riveraines des aires protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le décret-loi sur la création des aires protégées n'a pas prévu la participation des communautés.</li> <li>- La gestion des aires protégées dominée par des méthodes dirigistes et non intégrant.</li> <li>- Manque de mécanismes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer des capacités du personnel de l'INECN dans la conservation communautaire</li> <li>- Financer des projets d'élaboration des plans d'exploitation des ressources biologiques</li> </ul>

	<p>- Au niveau des Parcs et Réserves, des activités d'exploitation des ressources biologiques ont été organisées (Exploitation des <i>Phragmites</i>, <i>Cyperus latifolius</i>, bambous de montagne, etc.) en faveur des populations rassemblées en association</p> <p>- Le Burundi a mis en place une loi de reconnaissance de la médecine traditionnelle et plusieurs associations de tradipraticiens ont été agréées.</p>		<p>reconnus pour impliquer les communautés locales dans l'exploitation des ressources biologiques</p> <p>- Les capacités insuffisantes pour l'élaboration des plans de gestion des ressources biologiques des aires protégées</p>	<p>des aires protégées</p> <p>- Etablir des mécanismes assortis des mémorandums d'accord pour impliquer les communautés locales dans l'exploitation des ressources biologiques</p> <p>- Intégrer dans la loi sur les aires protégées en révision la reconnaissance des droits d'usage aux populations riveraines des aires protégées</p>
--	---	--	---	--

***But 1.2 – Intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins et les secteurs plus vastes afin de maintenir la structure et la fonction écologiques.***

***Objectif :*** Intégrer, d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et, s'il y a lieu, du concept de réseaux écologiques.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
8	1.2.1 Evaluer, d'ici 2006, les expériences menées et les leçons tirées des efforts déployés aux niveaux national et infranational pour intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et dans les stratégies et plans sectoriels tels que	<p>- Les stratégies et plans sectoriels n'ont pas encore intégré les questions relatives à la protection des aires protégées</p> <p>- Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté prévoit</p>	<p>- Le Burundi n'a pas encore évalué les résultats de la création des paysages protégés.</p> <p>- La création des Paysages Protégés n'a pas été suivie par la mise en place des indicateurs</p>	<p>- Il manque des indicateurs et un mécanisme mis en place pour évaluer les efforts de création des Paysages Protégés.</p> <p>- La notion de paysage (landscape) n'est pas prise en</p>	<p>- Mettre en place des indicateurs qui permettront l'évaluation des résultats de mise en place des paysages protégés.</p>

	la stratégie de réduction de la pauvreté.	l'exploitation rationnelle des ressources naturelles dans l'ensemble et reste muette sur la prise en compte des aires protégées dans la lutte contre la pauvreté et dans l'amélioration de la situation financière du pays	mesurables permettant une évaluation future du progrès effectué.  - Au Burundi, les institutions étatiques travaillent isolément et les différentes stratégies, programmes et plans sectoriels n'intègrent pas les questions de l'environnement - L'importance économique des aires protégées reste mal connue	compte dans la loi sur les aires protégées et le Code de l'Environnement  - Manque d'un cadre formel d'intégration des questions de l'environnement dans divers documents de politique, programmes et plans sectoriels  - Manque d'études pour illustrer les valeurs économiques comptabilisables de la biodiversité des aires protégées pouvant rehausser la situation financière du pays ou améliorer les conditions de vie des communautés	- Intégrer la notion de paysage dans la législation en vigueur  - Renforcer La commission nationale de l'Environnement pour qu'elle puisse constituer un cadre formel d'intégration des questions de l'environnement dans les politiques sectorielles
9	1.2.2 Identifier et mettre en oeuvre des mesures pratiques destinées à améliorer l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, y compris des politiques, des dispositions juridiques, des cadres de planification et d'autres mesures.	- Certaines microréalisations (Apiculture, agroforesterie et foresterie) ont été menées pour soutenir les efforts d'intégration des aires protégées dans les Paysages Protégés	- La loi portant création des aires protégées prévoit seulement la création des Parcs et Réserves Naturelles	Des pressions d'exploitation forestières et minières sont fortes sur les zones riches en biodiversité et classées comme prioritaires pour la conservation	- Dans le projet de loi en révision sur les aires protégées, y inclure la notion de « Paysage Protégé » - Elaborer des plans de gestion des aires protégées
10	1.2.3 Intégrer les systèmes régionaux, nationaux et infranationaux d'aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, notamment en établissant et en gérant des réseaux écologiques, des corridors écologiques ou des zones tampons, selon qu'il conviendra, pour maintenir les processus écologiques, en tenant compte des besoins des espèces migratrices.	La création du Paysage Aquatique Protégé du nord du Burundi a permis de mettre en place la Réserve Naturelle de Murehe, les Réserves intégrales et les Réserves Gérées totalisant 30.000 ha	- Le cadre de concertation entre les partenaires nationaux et régionaux pour créer des réseaux écologiques n'est pas très consolidé	- Manque d'un cadre formel de concertation entre les partenaires nationaux et régionaux pour créer des réseaux écologiques	Mettre en place un cadre de concertation entre les partenaires nationaux et régionaux pour créer des zones écologiques continues pour le maintien de la biodiversité
11	1.2.4 Mettre en place des instruments de connectivité écologique, par exemple	Dans le cadre de l'Initiative du Nil, des pourparlers ont débuté sur la	- Manque de mécanisme établi entre les pays pour entamer un	Moyens financiers non disponibles	- Créer un cadre formel de concertation entre

	des couloirs écologiques reliant entre elles les aires protégées, quand c'est nécessaire ou souhaitable selon les priorités nationales en matière de conservation de la diversité biologique.	connectivité écologique entre le Parc National de la Kibira et celui de Nyungwe; le Parc National de la Ruvubu et la zone forestière de la République-Unie de la Tanzanie.	processus de création des zones de connectivité écologique		les pays concernés pour mettre en place des zones de connectivité écologique
12	1.2.5 Restaurer les habitats et les écosystèmes dégradés, s'il y a lieu, comme contribution à la formation de réseaux écologiques, de corridors écologiques ou de zones tampons.	Le Projet de décret visant à restaurer la réserve Naturelle de la Rusizi envisage de rétablir les anciennes limites et un corridor pour connecter le Secteur Delta et le Secteur palmeraie à travers la rivière Rusizi	Il existe des intérêts divergents entre parties prenantes	Manque de consultation des parties prenantes pour concilier les différents intérêts	- Faire adopter le projet de Décret restaurant les anciennes limites de la Réserve Naturelle de la Rusizi

***But 1.3 – Créer et renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontières et la collaboration entre les aires protégées avoisinantes, situées de part et d'autre des frontières nationales.***

**Objectif :** Mettre en place et renforcer, d'ici 2010/2012 les aires protégées transfrontières, d'autres formes de collaboration entre les aires protégées avoisinantes, de part et d'autre des frontières nationales, et les réseaux régionaux, afin d'intensifier la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en appliquant l'approche par écosystème et en améliorant la coopération internationale.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
13	1.3.1 Collaborer avec les autres Parties et les partenaires compétents en vue de créer des réseaux régionaux d'aires protégées, en particulier dans les zones désignées comme prioritaires en matière de conservation (par exemple les écosystèmes de récifs coralliens, les grands bassins fluviaux, les écosystèmes de montagne, les grands	- Dans le cadre de l'Initiative du Nil, des pourparlers ont débuté sur la connectivité écologique entre le Parc National de la Kibira et celui de Nyungwe; le Parc National de la Ruvubu et la zone forestière de la République-Unie de la Tanzanie ;	- Manque de mécanisme établi entre les pays pour entamer un processus de création des zones de connectivité écologique	Moyens financiers non disponibles	- Créer un cadre formel de concertation entre les pays concernés pour mettre en place des zones de connectivité écologique

	massifs forestiers résiduels et les habitats essentiels d'espèces menacées), et créer des mécanismes multinationaux de coordination, selon qu'il conviendra, propres à soutenir la mise en place et la gestion efficace de ces réseaux à long terme.				
14	1.3.2 Collaborer avec les autres Parties et les partenaires compétents, par l'entremise du processus de consultation informel des Nations Unies sur le droit de la mer (UNICPOLOS), en vue de créer et de gérer des aires protégées dans d'autres zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, en respectant le droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en se fondant sur des informations scientifiques.	Le Burundi n'a pas d'accès à la mer	-	-	-
15	1.3.3 Créer, quand il y a lieu, de nouvelles aires protégées transfrontières en collaboration avec les Parties et pays voisins, et renforcer la gestion collaborative efficace des aires protégées transfrontières existantes.	Dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil, des études thématiques viennent être menées dans le sous-bassin du Lac Cohoha dans le but de créer une aire transfrontière entre le Rwanda et le Burundi	- Manque d'un plan concerté définissant le mode de gestion et d'aménagement de cette aire protégée	- Manque d'un cadre formel pour le Rwanda et le Burundi pour concrétiser la création de l'aire protégée transfrontière dans le sous-bassin du lac cohoha. - manque d'un plan financier pour exécuter ce projet	- mettre en place un cadre formel entre le Burundi et le Rwanda pour la création d'une aire transfrontière dans la sous-bassin du lac Cohoha.
16	1.3.4 Promouvoir la collaboration entre les aires protégées situées de part et d'autre des frontières nationales.	Des pourparlers sont en cours pour la protection coopérée entre le Rwanda et le Burundi sur respectivement les Parcs nationaux de Nyungwe et de la Kibira	Manque de plan de gestion coopéré	- Manque de moyens financiers pour l'élaboration d'un plan de gestion commun	- Elaborer un plan de gestion coopérée pour la protection des parcs nationaux de la Kibira et de Nyungwe

**But 1.4 – Améliorer considérablement la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites**

**Objectif :** Mettre en place une gestion efficace de toutes les aires protégées, d'ici 2012, en s'appuyant sur des processus participatifs et scientifiques de planification des sites qui comprennent des objectifs, des cibles, des stratégies de gestion et des programmes de suivi clairs en matière de diversité biologique, en se fondant sur les méthodologies existantes et sur un plan de gestion à long terme associant activement les parties prenantes.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
17	1.4.1 Elaborer un processus hautement participatif, associant les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées, dans le cadre de la planification à l'échelle du site, conformément à l'approche par écosystème, et utiliser les données socio-économiques et écologiques pertinentes pour développer des processus de planification efficaces.	Quelques plans communautaires de conservation ont été élaborés au Parc National de la Ruvubu et au Parc National de la Kibira sur base des diagnostics participatifs avec la participation de toutes les parties prenantes. Malgré quelques actions isolées, le processus participatif dans la conservation au Burundi est à améliorer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les diagnostics participatifs ont été faits sur peu de sites</li> <li>- Les plans communautaires de conservation élaborés n'ont pas été mis en oeuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de moyens financiers pour faire des diagnostics participatifs partout dans toutes les aires protégées</li> <li>- Manque de moyens financiers pour la mise en oeuvre des plans communautaires de conservation des aires protégées</li> </ul>	- Elaborer des plans communautaires de conservation et les mettre en application
18	1.4.2 Déterminer pour les sites des objectifs mesurables de conservation de la diversité biologique en s'inspirant des critères définis à l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique et d'autres critères pertinents <sup>1</sup> .	L'étude d'« Identification des besoins pour la création de nouvelles aires à protéger ou d'autres zones spéciales de protection représentatives de la biodiversité » (PNUD-FEM) précise des aires à protéger en	- Les critères notamment les espèces sauvages apparentées aux espèces domestiques cultivées, plantes médicinales et sur les gènes importants économiquement ou socialement ne sont jamais pris	Le manque d'informations suffisantes et l'insuffisance d'études préliminaires ne permettant pas la prise en compte de certains critères	- Faire des études approfondies sur l'écologie, les usages et la valeur économique de la biodiversité des aires à protéger

<sup>1</sup> Les trois critères définis à l'Annexe I de la CBD sont essentiellement ceux-ci : 1. Ecosystèmes et habitats ayant de nombreuses espèces endémiques ou menacées, ou des étendues sauvages, nécessaires pour les espèces migratrices; 2. Espèces sauvages apparentées à des espèces domestiques ou cultivées, d'intérêt médical, agricole ou économique; et 3. Génomes et gènes ayant une importance sociale, scientifique ou économique.



		tenant compte des critères sur les écosystèmes et habitats abritant des espèces endémiques ou menacés	lors de l'identification des aires à protéger  - Habitude d'utiliser les critères classiques		
19	1.4.3 Inclure dans le processus de planification des sites une analyse de la contribution possible des aires protégées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, aux niveaux local et régional, ainsi qu'une analyse des menaces et des moyens de les contrer.	Des études d'identification des aires à protéger donnent des informations sur la contribution possible des aires protégées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, sur les menaces et fournissent aussi des mécanismes pour les arrêter	Manque des plans de gestion des aires protégées et de plans d'exploitation rationnelle de chaque ressource naturelle d'une aire protégée	- La création des aires protégées d'une manière dirigiste sans tenir compte de l'utilisation des ressources naturelles	-Evaluer l'importance des aires protégées et améliorer les méthodes de leur gestion et d'utilisation durable des ressources - Mener des études d'exploitation des ressources naturelles et établir des plans pour leur gestion rationnelle
20	1.4.4 Elaborer ou actualiser, selon le cas, mais avant 2012, des plans de gestion des aires protégées basés sur le processus ci-dessus, afin de mieux réaliser les trois objectifs de la Convention.	Des plans de gestion des aires protégées n'existent pas au Burundi	Manque de données suffisantes pour élaborer les plans de gestion des aires protégées	- Manque de systèmes et de collectes d'informations et insuffisance d'études sur les aires protégées  - Manque de moyens financiers  - Faiblesse des capacités humaines pour élaborer les plans de gestion	- Collecter toutes les informations et faire participer les populations locales et les agents de développement dans la formulation et exécution des plans de gestion des aires protégées
21	1.4.5 Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques à la planification des aires protégées, aux stratégies de gestion et à la conception des systèmes d'aires protégées.	La Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements climatiques (PANA) a tenu compte de la vulnérabilité des écosystèmes aquatiques et terrestres des aires protégées	Documents d'études thématiques et le PANA ne sont pas vulgarisés en faveur des planificateurs des aires protégées	- Méconnaissance des mesures d'adaptation aux changements climatiques prises dans le PANA par les gestionnaires des aires protégées  - Les mesures d'adaptation sont récemment mises en exergue	- Diffuser auprès des planificateurs et gestionnaires des aires protégées les études thématiques sur les écosystèmes et le PANA - Former les gestionnaires des aires protégées pour appliquer les mesures d'adaptation aux changements

					climatiques
22	1.4.6 Veiller à ce que les aires protégées soient gérées de manière efficace, par un personnel bien formé et compétent, convenablement et suffisamment équipé et soutenu pour s'acquitter de ses fonctions essentielles en matière de gestion et de conservation des aires protégées.	Certains responsables de l'INECN ont été formés en matière de gestion des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les responsables des aires protégées sont des cadres nouvellement engagés sans aucune formation en matière de gestion des aires protégées</li> <li>- Le recrutement des responsables des aires protégées ne tiennent pas compte de formation de base des cadres engagés</li> <li>- Manque de formations organisées en faveur des responsables des aires protégées</li> </ul>	- Manque de moyens financiers pour organiser des formation des agents des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un programme de formation des agents des aires protégées</li> <li>- Organiser des formations périodiques des agents des aires protégées</li> </ul>

***But 1.5 – Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées.***

**Objectif :** S'assurer que, d'ici 2010, des mécanismes permettant d'identifier, de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées sont en place.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en œuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en œuvre cette activité de la CBD au Burundi
23	1.5.1 Soumettre sans délai, le cas échéant, tout plan ou projet susceptible d'avoir des effets sur les aires protégées à des études stratégiques d'impact sur l'environnement, et assurer à cette fin la circulation rapide d'informations entre toutes les parties concernées, en tenant compte de la décision VI/7 A de la	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Code de l'Environnement du Burundi prévoit des études d'impact environnemental avant tout projet de développement.</li> <li>- Les procédures des bailleurs de fonds exigent les EIE au Burundi</li> <li>- Une étude d'impact environnemental sur l'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible capacité de structure de validation et de suivi des études d'impact environnemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a un manque de structure de validation et de suivi des études d'impact environnemental</li> <li>- Il y a un manque de texte d'application du code de l'environnement sur les études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer le texte d'application relatif aux études d'impact environnemental</li> <li>- Mettre en place une structure de suivi des études d'impact</li> </ul>

	Conférence des Parties relative aux lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique.	des mines dans le parc National de la Ruvubu a été faite mais reste inconnue par l'INECN. - Une étude d'impact pour la route CANKUZO-MUYINGA traversant le Parc National de la Ruvubu a été réalisée		d'impact spécifiant les ouvrages ou activités devant faire objet d'une étude d'impact	environnemental. - mettre en place un mécanisme participatif de validation des études d'impact
24	1.5.2 Elaborer des approches nationales visant les mesures de responsabilité et de réparation, intégrant le principe pollueur -payeur ou d'autres mécanismes adaptés en cas de dommages occasionnés aux aires protégées.	Le code de l'environnement a intégré le principe de réparation des dommages causés à l'environnement	Manque de texte d'application du code de l'Environnement incluant le principe de pollueur-payeur	- Insuffisance de capacités pour appliquer le principe de pollueur-payeur	- Elaborer des textes d'application du code de l'environnement relatifs au principe de pollueur-payeur  - Former les cadres sur l'application du principe de pollueur-payeur
25	1.5.3 Etablir et mettre en oeuvre des mesures destinées à restaurer et réhabiliter l'intégrité écologique des aires protégées.	- Des mesures ont été prises pour reconstituer les limites du parc National de la Kibira perdues pendant la guerre de 1993	Des mesures générales pour la réhabilitation et la restauration des aires protégées ne sont pas encore prises	- Manque de moyens financiers	- Réhabiliter et restaurer les espaces dégradés par des essences autochtones
26	1.5.4 Prendre des mesures pour limiter les risques que font peser les espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées.	Les mesures pour limiter les risques des espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées restent insuffisantes au Burundi.	- La non maîtrise des méthodes d'éradication des plantes envahissantes  - Pas d'études sur les espèces envahissantes	- Insuffisance des capacités humaines pour mener des études d'éradication des plantes envahissantes  - Les ressources financières font défaut	- Disponibiliser des moyens humains et financiers pour effectuer des recherches sur les espèces exotiques envahissantes dans toutes les aires protégées
27	1.5.5 Evaluer les principales menaces qui pèsent sur les aires protégées et élaborer et mettre en oeuvre des stratégies propres à les prévenir ou à les atténuer.	Le Burundi a fait une étude d'identification des besoins pour évaluer et atténuer les menaces qui pèsent sur la biodiversité (PNUD-FEM)	- Insuffisance du personnel pour mener des études d'évaluation de menaces sur les aires protégées	Les ressources humaines et financières manquent	Effectuer une étude d'évaluation de menaces qui pèsent sur les aires protégées du Burundi
28	1.5.6 Formuler des politiques, améliorer la gouvernance et assurer le respect de mesures urgentes susceptibles de mettre	Le Burundi dispose de la Stratégie Nationale et plan d'action en matière de diversité biologique et	- Le manque des plans d'exploitation et de plans de surveillance est à l'origine de	- Manque de moyens financiers pour l'implémentation des politiques	- Elaborer des plans d'exploitation rationnelles des

	<p>fin à l'exploitation illicite des ressources situées dans les aires protégées, et renforcer la coopération internationale et régionale en vue d'éliminer le commerce illicite de ces ressources, en tenant compte de l'utilisation durable et coutumière des ressources par les communautés autochtones et locales, conformément à l'article 10 c) de la Convention.</p>	<p>une Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique.</p> <p>Ces outils donnent des orientations pour le renforcement de la coopération régionale et internationale pour la conservation de la biodiversité</p> <p>Le Burundi a ratifié la Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de faune et de flore menacées d'extinction</p>	<p>l'exploitation anarchique et illicite des ressources des aires protégées.</p> <p>- La notion de gestion participative n'est pas intégrée dans les lois sur les aires protégées</p>	<p>- Manque de capacités financières et humaines pour l'élaboration des plans de gestion des aires protégées</p> <p>- Non application effective des lois</p>	<p>ressources pour les besoins des communautés et pour rehausser l'économie nationale.</p> <p>- Intégrer la notion de gouvernance dans la loi sur les aires protégées</p> <p>- Appliquer effectivement les lois existantes</p>
--	---	---	---	--	--

### III. 2. ELEMENT 2 DU PROGRAMME : GOUVERNANCE, PARTICIPATION, EQUITE ET PARTAGE DES AVANTAGES

#### But 2.1 – Promouvoir l'équité et le partage des avantages.

**Objectif :** Etablir des mécanismes pour le partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
29	2.1.1 Evaluer les coûts, les avantages et les impacts économiques et socioculturels de la création et du maintien des aires protégées, en particulier pour les communautés autochtones et locales, et ajuster les politiques afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs et, selon qu'il conviendra, compenser les coûts et partager équitablement les avantages, dans le respect des lois nationales.	- Il y a eu beaucoup de projets pour le maintien des aires protégées. C'est le cas du projet pour la protection du Parc National de la Kibira d'un montant de 39.365.000 francs français pour la période 1990-1994 ; du projet diversité biologique d'un montant de 617.600 \$ pour la période 1988-1993 ; du projet agroforestier de Rumonge d'un montant de 600.000 \$ pour la période de 1986-1995 ; du projet d'appui à la protection des ressources naturelles d'un montant de 4,7 millions de Deuche mark pour la période de 1993-1996 ; du projet agroforestier de Makamba d'un montant de 375.713 \$ pour la période de 1995-1998.	- La loi nationale ne prévoit pas les aspects d'accès et de partage juste et équitable des avantages découlant de la création des aires protégées	- La loi nationale a été formulée longtemps avant la notion de partage juste et équitable des avantages découlant des ressources biologiques de la CDB	- Elaborer des lois visant l'implication des communautés locales dans la gestion des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages des aires protégées
30	2.1.2 Reconnaître et promouvoir un large éventail d'options de gouvernance des aires protégées, en fonction des possibilités qu'elles	Le Burundi a initié depuis les années 1994 une politique de participation dans la gestion des aires protégées. C'est ainsi que des	La loi nationale ne prévoit pas des aires préservées par les communautés locales et l'accès des populations aux ressources	La loi nationale n'a pas encore intégré toutes les préoccupations de la Convention sur la diversité	- Tenir compte des différents régimes possibles de gestion des aires protégées dans la

	offrent d'atteindre les objectifs de conservation de la diversité biologique de la Convention, ce qui peut comprendre les aires préservées par les communautés autochtones et locales ou les réserves naturelles privées. La promotion de ces aires devrait se faire par le biais de mécanismes juridiques, politiques, financiers, et communautaires.	groupements d'apiculteurs, de pêcheurs, de coupeurs d'herbes, etc. dans les aires protégées existent mais ne sont pas soutenus par la loi et aucun mémorandum d'accord n'est signé entre les communautés et les gestionnaires des aires protégées	des aires protégées	biologique	loi sur les aires protégées en révision  - Renforcer la gouvernance dans la gestion des aires protégées
31	2.1.3 Mettre en place, en associant pleinement les communautés autochtones et locales, des politiques et des mécanismes institutionnels propres à faciliter la reconnaissance juridique et la gestion efficace des aires préservées par les communautés autochtones et locales, d'une manière qui soit conforme aux objectifs de conservation de la diversité biologique et des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales.	Le Burundi a initié depuis les années 1994 une politique de participation dans la gestion des aires protégées. Mais il reste des mécanismes juridiques de reconnaissance de cette participation des communautés dans la gestion des aires protégées.	- Il n'existe pas encore de mécanisme juridique visant la reconnaissance de la participation dans la gestion des aires protégées - Il n'y a pas d'étude d'analyse de meilleures pratiques locales à intégrer dans la gestion des aires protégées	- La gouvernance environnementale n'est pas effective à cause de la loi	- Mettre dans la loi sur les aires protégées en révision la nécessité de faire participer les parties prenantes dans l'identification et la gestion des aires protégées et prévoir également que la gouvernance environnementale doit être de rigueur  - Mener une étude sur les meilleures pratiques traditionnelles et les incorporer dans la gestion des aires protégées
32	2.1.4 Utiliser les avantages sociaux et économiques générés par les aires protégées pour atténuer la pauvreté, conformément aux objectifs de gestion des aires protégées.	Les recettes tirées de l'exploitation de certaines ressources biologiques des aires protégées comme le rotin, le faux palmier, les phragmites sont partagées par gestionnaires des aires protégées et les populations riveraines	Les aires protégées du Burundi génèrent peu d'avantages car l'écotourisme est presque inexistant	Il manque une politique nationale de valorisation des ressources des aires protégées	Mettre en place une politique de valorisation des ressources des aires protégées et de promotion touristique
33	2.1.5 Associer les communautés autochtones et locales et les parties prenantes à la planification et à la	- Avec l'appui des ONGs, des initiatives d'intégration des communautés dans la gestion	La participation des parties prenantes dans la planification et gestion participative des aires	- Faible connaissance pour le personnel de l'INECN et les ONGs de l'approche par	- Mettre en place une loi privilégiant la participation des

	gestion participatives, rappelant les principes de l'approche par écosystème.	participative des aires protégées sont en train de naître notamment au Paysage Aquatique Protégé du Nord du Burundi où la gestion intégrée des terres est essentiellement liée à la conservation des marais et des lacs.  - Des groupements d'apiculteurs, de pêcheurs, de coupeurs d'herbes, etc. dans les aires protégées existent mais ne sont pas soutenus par la loi et aucun mémorandum d'accord n'est signé entre les communautés et les gestionnaires des aires protégées	protégées reste timide.	écosystème dans la gestion des aires protégées.  - Inexistence de dispositions légales obligeant la participation des parties prenantes dans la planification et gestion des aires protégées	communautés dans la gestion des aires protégées  - Former les gestionnaires des aires protégées ainsi que les représentants des ONG et communautés locales dans les méthodes de planification et gestion participative des aires protégées par approche par écosystème.
34	2.1.6 Adopter des politiques nationales sur l'accès aux ressources génétiques à l'intérieur des aires protégées et sur le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ou renforcer ces politiques, en se fondant sur les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.	Le pays n'a pas encore adopté de politiques nationales sur l'accès aux ressources génétiques à l'intérieur des aires protégées et sur le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.	Les notions d'accès et partage équitable ne sont pas encore intégrées dans les politiques et les lois nationales	La loi régissant les aires protégées n'a pas prévu l'accès aux ressources biologiques des aires protégées.	- Intégrer dans les lois et politiques nationales des notions d'accès et partage équitable  - Mettre en place des mécanismes ( ex. Mémorandums d'accord, cadre de collaboration, etc.) d'intégration des communautés dans la gestion des ressources des aires protégées

**But 2.2 – Accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes.**

**Objectif :** Assurer la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, ainsi que la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées existantes et à la création et la gestion des nouvelles aires protégées.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en œuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en œuvre cette activité de la CBD au Burundi
35	2.2.1 Effectuer des évaluations participatives, à l'échelle nationale, de la situation, des besoins et des mécanismes contextuels pour la participation des parties prenantes, en assurant l'équité entre hommes et femmes et l'équité sociale, aux politiques et à la gestion des aires protégées, au niveau de la politique nationale, des systèmes d'aires protégées et des différents sites.	Dans le cadre de la SNPA-RC/DB, une étude d'évaluation des besoins en renforcement des capacités a été faite sous le thème : <i>Etude critique sur les mécanismes existants de coordination horizontale entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la biodiversité ainsi que l'émergence et le fonctionnement des associations, ONGs, etc</i> » et un atelier national a été organisé pour valider l'étude	L'étude n'a pas tenu compte de l'équité hommes et femmes et a concerné la biodiversité dans son ensemble.	La loi est muette à ce sujet	- Mener une étude d'évaluation participative de besoins des parties prenantes, y compris les communautés locales avec en toute équité homme-femme dans l'identification, planification et gestion des aires protégées
36	2.2.2 Mettre en oeuvre des plans et des initiatives précis visant à favoriser la participation des communautés autochtones et locales, dans le respect de leurs droits et en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, et des parties prenantes à tous les niveaux de planification, de création, de gouvernance et de gestion des aires protégées, en mettant l'accent sur la détermination et l'élimination des obstacles à une participation	L'élaboration des plans communautaires de conservation dans certaines communes riveraines des parcs nationaux de la Kibira et de la Ruvubu a eu lieu. Mais ces plans n'ont pas été mis en œuvre.	Les plans communautaires de conservation élaborés ne sont pas soutenus par une loi. Il n'existe même pas un accord commun entre les gestionnaires des aires protégées et les communautés pour la mise en œuvre de ces plans	Les moyens financiers manquent à l'INECN pour la mise en place des plans de gestion	- Faire participer les communautés locales et autres parties prenantes dans la planification, la création et la gestion des aires protégées



	adéquate.				
37	2.2.3 Soutenir les initiatives d'évaluation participative au sein des parties prenantes afin d'identifier et d'exploiter toute la richesse des connaissances, des compétences, des ressources et des institutions utiles à la conservation qui existent dans la société.	<p>Dans le cadre de la SNPA-RC/DB, des études d'évaluation des besoins en renforcement des capacités ont été faites sous les thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Evaluation des capacités humaines déjà existantes dans les différentes institutions ayant trait à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation.</i></li> <li>- <i>Identification des besoins de renforcement des capacités en matière de taxonomie</i> et des ateliers régionaux et un atelier national ont été organisés pour les valider</li> </ul>	L'évaluation participative au sein des parties prenantes n'est pas encore connue ni appliquée au Burundi	La méconnaissance de la méthodologie d'évaluation participative empêche de soutenir cette action avec la participation des parties prenantes	Vulgariser la méthodologie d'évaluation participative auprès des différents intervenants concernés par la conservation des aires protégées
38	2.2.4 Promouvoir un contexte propice (législation, politiques, capacités et ressources) à la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes à la prise de décision, et au développement de leurs capacités et possibilités de créer et de gérer les aires protégées, y compris les aires protégées privées et préservées par les communautés.	La politique sectorielle du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions prône l'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prédominance des méthodes dirigistes et policières dans la création et la gestion des aires protégées</li> <li>- La loi est muette sur le mode et processus de création et gestion participative des aires protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Législation incomplète sur l'aspect de participation des parties prenantes dans la gestion des aires protégées</li> <li>- Non intériorisation des approches participatives par des institutions gestionnaires des aires protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une législation plus explicite sur la participation des parties prenantes</li> <li>- Créer ou susciter la création des aires communautaires, privées et étatiques</li> </ul>
39	2.2.5 Veiller à ce que le déplacement des communautés autochtones nécessité par la création ou la gestion d'aires protégées se fasse toujours avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales.	Lors de la création des aires protégées au Burundi, des dédommagements ont eu lieu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les consultations et enquêtes avant la création des aires protégées ont souvent fait défaut</li> <li>- La loi nationale donne beaucoup de pouvoir au gouvernement et aux institutions étatiques souvent en défaveur des communautés</li> </ul>	La loi nationale ne prévoit de consentement préalable donné en connaissance de cause dans la création des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer dans la loi nationale l'aspect de consentement préalable donné en connaissance de cause dans la création des aires protégées</li> <li>- Assurer la participation des concernés pour désigner un nouvel espace comme aire protégée</li> </ul>

### III.3. ELEMENT 3 DU PROGRAMME : ACTIVITES HABILITANTES

**But 3.1 – Mettre en oeuvre des réformes politiques, institutionnelles et socioéconomiques propres à fournir un environnement favorable aux aires protégées.**

**Objectif :** Examiner et réviser les politiques, notamment l'utilisation d'évaluations et d'incitations sociales et économiques, afin de fournir un environnement favorable à la création et la gestion plus efficaces des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
40	3.1.1 Identifier les lacunes législatives et institutionnelles faisant obstacle à la création et gestion efficaces des aires protégées, et traiter adéquatement ces lacunes.	- Dans le cadre de la SNPA-RC/DB, une étude d'évaluation des besoins en renforcement des capacités a été faite sous le thème : « Identification des besoins pour élaborer les textes d'application des conventions ratifiées en rapport avec la biodiversité et pour réviser, compléter et vulgariser les textes de lois à la lumière de la Convention sur la diversité biologique et en y intégrant l'approche participative » - Existence des textes de lois pour certains sites comme le Parc National de la Kibira, la Réserve Naturelle de la Rusizi, la Réserve de Bururi, la Réserve de Kigwena, la Réserve de Rumonge et la Réserve de Vyanda.	Les lacunes législatives et institutionnelles ne sont traitées	- Manque de financement pour la mise en oeuvre des besoins identifiés en matière législative - Instabilité institutionnelle	Mener une étude approfondie des lacunes législatives et institutionnelles relatives à la création et gestion des aires protégées et élaborer des lois conséquentes
41	3.1.2 Effectuer des évaluations à l'échelon national des contributions aux aires protégées, jugeant appropriés les services environnementaux à l'économie et à la	L'activité n'est pas encore réalisée	- L'évaluation économique et la comptabilisation des ressources naturelles ne sont pas faites au Burundi	- Les procédures d'évaluation des services environnementaux n'est pas incorporées dans les pratiques burundaises	- Dans les cours d'économie, introduire des notions d'évaluation économique et de

	culture du pays, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement au niveau national; intégrer l'utilisation d'outils d'évaluation économique et de comptabilisation des ressources naturelles aux processus de planification nationale afin d'identifier les avantages économiques directs et indirects fournis par les aires protégées et ainsi que les bénéficiaires de ces avantages.			- Insuffisance des connaissances sur les outils d'évaluation économique et de comptabilisation des ressources naturelles des aires protégées	comptabilisation des ressources naturelles  - Former les gestionnaires des ressources biologiques sur la notion d'évaluation environnementale et de comptabilisation des ressources naturelles.
42	3.1.3 Harmoniser les politiques sectorielles et les législations afin de veiller à ce qu'elles soutiennent la conservation et la gestion efficaces des systèmes d'aires protégées.	L'activité n'est pas encore réalisée	Il n'y a pas d'harmonisation de politiques sectorielles pour soutenir la gestion efficace des aires protégées	- Il manque un mécanisme formel de très haut niveau visant l'intégration des questions des aires protégées dans les politiques et plans sectoriels.  - La Commission Nationale de l'Environnement reste inefficace	- Mettre un place un cadre formel de très haut niveau visant à susciter l'intégration des questions environnementales dans les différentes politiques et plans sectoriels - Redynamiser la Commission Nationale de l'Environnement
43	3.1.4 Examiner les principes de gouvernance, tels que la prééminence du droit, la décentralisation, les mécanismes de prise de décision participative et les institutions et procédures de résolution équitable des conflits.	Le Burundi dispose d'une lettre de politique nationale de décentralisation et de développement communautaire qui va déboucher sur une politique nationale de décentralisation qui privilégie l'implication des populations dans la prise de décisions.	L'examen des principes de gouvernance n'est pas encore fait dans la création et gestion des aires protégées.	Les principes de bonne gouvernance notamment la prééminence du droit, la prise de décision participative ne sont pas vulgarisés au niveau des décideurs et de la population burundaise	- Renforcer les institutions à travers des formations sur les principes de gouvernance tels que la prééminence du droit, la décentralisation, les mécanismes de prise de décision participative et procédures de résolution équitable des conflits.
44	3.1.5 Identifier et éliminer les mesures d'incitation à effets pervers et les incohérences dans les politiques	- Le Burundi n'a pas encore identifié les mesures d'incitation à effets pervers.	Le manque de cadre de concertation permanente entre les différentes parties prenantes,	Mauvaise gouvernance dans la gestion des aires protégées	- Faire une analyse diagnostique des effets pervers, des

	sectorielles susceptibles d'accroître la pression sur les aires protégées, ou prendre des mesures propres à atténuer ces effets pervers. Dans la mesure du possible, les réorienter en incitations positives pour la conservation.	- Dans le cadre de la SNPA-RC/DB, <i>l'Etude critique sur les mécanismes existants de coordination horizontale entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la biodiversité ainsi que l'émergence et le fonctionnement des associations, ONGs, etc.</i> » donne un ensemble de besoins visant l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles	entretenu par des conflits d'intérêt, est à l'origine de la prédominance des mesures à effets pervers, des chevauchements et des incohérences dans la conservation des aires protégées		incohérences et des chevauchements et arrêter des mesures pour les atténuer.
45	3.1.6 Identifier et créer des mesures incitatives positives qui soutiennent l'intégrité et le maintien des aires protégées, ainsi que la participation des communautés autochtones et locales et d'autres acteurs à la conservation.	Plusieurs initiatives ont été menées visant à introduire des microréalisations sources de revenus pour les communautés riveraines des aires protégées avec la participation active des ONGs notamment l'Association de Protection des Oiseaux au Burundi (ABO), l'Association Protection des Ressources Naturelles pour le Bien-Être de la Population au Burundi, l'Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi (ODEB) elles, aussi appuyées par des Initiatives Régionales notamment l'Initiative du Bassin du Nil, la Conférence des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale, etc.	Peu de mesures incitatives existent en faveur des populations locales pour leur participation à la conservation.	- Manque de moyens financiers pour intensifier les microréalisations	- Mettre en place une politique intégrante et incitative visant à impliquer les communautés dans la conservation des aires protégées - Identifier et financer des microréalisations compatibles avec les mesures de protection pour les communautés locales
46	3.1.7 Adopter des cadres juridiques correspondant spécifiquement aux systèmes nationaux, régionaux et infranationaux d'aires protégées des pays.	- Le cadre juridique sur les aires protégées existe mais il est lacunaire sous certains aspects  - Il existe un projet d'harmonisation	- Non harmonisation des lois et politiques au niveau sous-régional  - Manque de coopération	- Manque de moyens financiers pour l'harmonisation des politiques et lois	Harmoniser des lois et politiques au niveau sous régional pour favoriser la mise en place des aires

		des politiques et lois au niveau de l'East Africa Community	formalisée sur la gestion des aires protégées		protégées transfrontalières
47	3.1.8 Développer des mécanismes d'incitation et des cadres institutionnels et législatifs pour soutenir la création d'un ensemble d'aires protégées qui réalisent les objectifs de conservation en matière de diversité biologique, y compris sur des terres et des réserves privées s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Projet Parc pour la Paix financé par l'UICN au Burundi et en RDC visait à mettre en place un système d'aires protégées transfrontalières</li> <li>- Des études entre pays voisins sur des possibilités de création des aires protégées transfrontalières sont en cours pour le Burundi et le Rwanda pour la protection du complexe marécageux du Nord</li> <li>- Des pourparlers sont en cours entre le Burundi et le Rwanda pour la création d'une aire protégée transfrontalière (Kibira-Nyungwe)</li> </ul>	Inexistence du cadre législatif et institutionnel pour la promotion des aires privées	Mécanismes d'incitation pour permettre la création des réserves privées ne sont pas prévus par la loi nationale	Intégrer dans la loi en révision, des mécanismes pour inciter les privés à créer des réserves privées
48	3.1.9 Identifier et favoriser les possibilités économiques et la création de marchés aux niveaux local, national et international pour les biens et services procurés par les aires protégées ou dépendant des services écologiques fournis par les aires protégées, conformément aux objectifs relatifs aux aires protégées, et promouvoir le partage équitable des avantages.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des initiatives timides d'exploitation des ressources biologiques par les groupements villageois (exploitation et commerce des phragmites, des rotins, pêche) ont été mises en place. Un mécanisme non formel de paiement des taxes sur les revenus issus du commerce des ressources exploitées existe</li> <li>- Dans le cadre de la Convention CITES, des permis d'exportation sont régulièrement accordés par l'organe de gestion pour les espèces qui ne sont pas menacées d'extinction</li> <li>- Dans le cadre du COMESA, il existe un Régime commercial simplifié appelé « RECOS » qui vise à faciliter les échanges de biens</li> </ul>	Connaissances insuffisantes sur les stocks et les systèmes de génération des ressources à exploiter	- Faibles capacités dans la création de marchés au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des plans d'exploitation des ressources biologiques</li> <li>- Identifier les mécanismes pour une promotion économique des ressources des aires protégées</li> </ul>

49	3.1.10 Développer les mécanismes nécessaires afin que les institutions responsables de la conservation de la diversité biologique aux niveaux national, régional et local réalisent une durabilité institutionnelle et financière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des points focaux de la CDB, CITES, RAMSAR qui travaillent normalement en synergie pour conservation de la diversité biologique</li> <li>- Mise en place d'un CHM pour favoriser les échanges d'informations en matière de diversité biologique</li> <li>- Appui budgétaire accordé par le Gouvernement en faveur de l'institution en charge de la gestion des aires protégées</li> </ul>	- Insuffisance de budget alloué à la conservation des aires protégées	L'institution en charge de la conservation des aires protégées vit des subsides de l'Etat décidées et données chaque année	Mettre en place un fonds spécial pour la conservation des aires protégées pour assurer la durabilité institutionnelle et financière
50	3.1.11 Coopérer avec les pays voisins pour créer un environnement favorable aux aires protégées transfrontières et d'autres approches similaires, notamment les réseaux régionaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Burundi est membre de plusieurs organisations internationales dont l'East Africa Community, la CPGL, COMESA, COMIFAC, CEFDHAC, IBN. Cela constitue un environnement favorable aux aires protégées transfrontalières</li> <li>- Des études entre pays voisins sur des possibilités de création des aires protégées transfrontalières sont en cours pour le Burundi et le Rwanda pour la protection du complexe marécageux du Nord</li> </ul>	Il manque encore de cadre formalisé pour la création des aires protégées transfrontalières	Manque de moyens financiers pour gérer les aires protégées transfrontalières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer les pourparlers avec les pays voisins pour la création des aires transfrontières</li> <li>- Elaborer des plans de gestion des aires protégées transfrontières</li> </ul>

### But 3.2 – Renforcer les capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées

**Objectif :** Mettre en œuvre des initiatives et programmes globaux de renforcement des capacités afin de développer les connaissances et les compétences au niveau individuel, communautaire et institutionnel, en mettant l'accent sur l'équité sociale

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en œuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en œuvre cette activité de la CBD au Burundi
51	3.2.1 Compiler ou développer des évaluations nationales des capacités relatives aux aires protégées, et élaborer des programmes de renforcement des capacités à partir de ces évaluations, y compris la création de programmes d'enseignement, de ressources et de programmes pour l'organisation régulière de formations à la gestion des aires protégées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Burundi a élaboré une Stratégie Nationale et Plan d'action en renforcement des capacités en matière de Diversité Biologique (SNPA-RC/DB) qui comprend des besoins en renforcement des capacités pour la gestion des aires protégées</li> <li>- Un module d'éducation environnementale au niveau primaire et secondaire a été élaboré</li> <li>- 3 cadres ont été formés à Mweka sur la gestion des aires protégées</li> </ul>	Il n'y a pas de programmes organisés de renforcement des capacités en gestion des aires protégées sur place	Manque de moyens financiers	Chercher des moyens financiers pour élaborer et exécuter des programmes de renforcement des capacités en gestion des aires protégées
52	3.2.2 Mettre en place des mécanismes efficaces permettant de documenter le savoir et les expériences actuels en matière de gestion des aires protégées, dont le savoir autochtone/traditionnel conformément à l'article 8 j et aux dispositions connexes, et identifier les lacunes liées aux connaissances et aux compétences.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'INECN dispose d'un site Web où beaucoup de données sur la biodiversité sont disponibles</li> <li>- L'INECN vient de restructurer ses services pour renforcer la recherche en mettant en place un service chargé de la recherche. Ce service pourra entreprendre des recherches sur les connaissances traditionnelles liées à la gestion des aires protégées.</li> </ul>	Le savoir traditionnel des autochtones n'est pas documenté en ce qui concerne les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources financières insuffisantes</li> <li>- Négligence du savoir faire traditionnel dans la gestion des aires protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier la recherche sur les connaissances traditionnelles des aires protégées</li> <li>- Identifier les meilleures pratiques pouvant être incorporées dans la gestion des aires protégées</li> </ul>
53	3.2.3 Créer des mécanismes pour échanger des enseignements tirés, des	- Le Centre d'Echange d'Information en matière de	Des mécanismes d'échange sont en train de se créer mais ne	Manque d'outils performants et des capacités institutionnelles	Renforcer les capacités institutionnelles et

	<p>informations et des expériences de renforcement des capacités entre les pays, en collaboration avec les mécanismes d'échanges et les organisations concernées.</p>	<p>Diversité Biologique (CHM) existe au Burundi depuis 2002 sous le Partenariat belge</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le Cadre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), les pays d'Afrique Centrale sont en train de mettre en place un CHM régional</li> <li>- Dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN), le Burundi a mis en place un réseaux d'Experts et un groupe de travail sur les zones humides et la biodiversité</li> </ul>	<p>sont pas accompagnés par l'intériorisation des expériences et leçons tirées.</p>	<p>et humaines pour échanger et intérioriser les leçons et expériences</p>	<p>humaines en matière d'échange et de mise en œuvre les expériences et bonnes pratiques existantes.</p>
54	<p>3.2.4 Renforcer les capacités des institutions à mettre en place une collaboration intersectorielle pour la gestion des aires protégées aux niveaux local, national et régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la SNPA-RC/DB une étude d'évaluation des besoins en renforcement des capacités a été faite sous le thème : <i>Etude critique sur les mécanismes existants de coordination horizontale entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la biodiversité ainsi que l'émergence et le fonctionnement des associations, ONGs, etc</i> »</li> <li>- L'INECN a régulièrement organisé des réunions à l'endroit des institutions partenaires pour la conservation des aires protégées avec l'appui du PRASAB</li> <li>- L'INECN participe régulièrement dans des réunions organisées par la COMIFAC pour la protection des forêts d'Afrique Centrale</li> <li>- Depuis 2004, l'ABO fait régulièrement un dénombrement des oiseaux à la Réserve Naturelle de la Rusizi et à la Réserve Gérée</li> </ul>	<p>La Commission Nationale pour l'Environnement n'est pas renforcée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de politique visant à mettre en place un cadre de collaboration entre les institutions</li> <li>- Manque de ressources financières pour le renforcement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une politique et un cadre de collaboration intersectorielle pour la gestion des aires protégées</li> </ul>



		du lac Rwihinda - L'ABO a également participé à l'identification des menaces qui pèsent sur le Parc Nationale de la Kibira			
55	3.2.5 Renforcer les capacités des institutions chargées des aires protégées à mettre en place un financement soutenu par le biais d'incitations fiscales, de services environnementaux et d'autres instruments.	En vue de soutenir l'institution en charge de la gestion des aires protégées, l'Etat a exempté d'imposition toutes les recettes en provenance de l'exploitation des aires protégées (recettes touristiques, vente des saisies, ect..)	Les mesures fiscales incitatives à financer la conservation sont insuffisantes	Maigre budget de l'Etat	Mettre en place un fonds spécial de conservation des aires protégées pour renforcer les institutions chargées des aires protégées

### But 3.3 – Elaborer, appliquer et transférer les technologies adaptées aux aires protégées.

**Objectif :** Elaborer, valider et transférer, d'ici 2010, des technologies adaptées et des approches novatrices pour une gestion efficace des aires protégées, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
56	3.3.1 Documenter les technologies adaptées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées et la gestion des aires protégées.	- L'INECN a envoyé en formation quelques cadres dans le centre de formation régionale en matière de gestion des aires protégées - L'INECN utilise quelques technologies dans la gestion des aires protégées, c'est notamment l'utilisation du GPS	Connaissances insuffisantes sur les technologies adaptées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées et la gestion des aires protégées.	- Absence de moyens financiers - Le pays n'a pas bénéficié de beaucoup de financements pendant la période de crise	- Chercher les moyens pour se procurer des technologies adaptées à la conservation des aires protégées  - Renforcer les capacités humaines dans l'exploitation des technologies adaptées dans la gestion des aires protégées

57	3.3.2 Entreprendre une évaluation des besoins des technologies pertinentes pour la gestion des aires protégées impliquant tous les acteurs, tels que les communautés locales et autochtones, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.	Une évaluation sommaire a eu lieu	Difficultés d'accès aux nouvelles technologies	Manque de moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chercher les moyens pour se procurer des technologies adaptées à la conservation des aires protégées</li> <li>- Renforcer les capacités humaines dans l'exploitation des technologies adaptées à la gestion des aires protégées</li> </ul>
58	3.3.3 Encourager le développement et l'utilisation de technologies appropriées, y compris les technologies des communautés autochtones et locales avec leur participation, leur approbation et leur implication conformément à l'article 8 j et aux dispositions connexes, pour la réhabilitation et la restauration de l'habitat, la cartographie des ressources, l'inventaire biologique, l'évaluation rapide de la diversité biologique, la surveillance, la conservation in situ et ex situ, l'utilisation durable, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association des Tradipraticiens actuellement agréée utilise des technologies locales en pharmacopée.</li> <li>- Il y a une maîtrise de domestication de plusieurs espèces autochtones agroforestières</li> <li>- Les Batwa sont utilisés dans l'inventaire de la faune et de la flore</li> <li>- Dans le cadre du CHM et avec l'Appui de la Belgique, le Burundi a élaboré des lexiques sur la faune pouvant être utilisées dans l'inventaire faunistique</li> <li>- L'évaluation rapide de la biodiversité est effectuée au Parc National de la Kibira par WCS avec la participation des agents de cette aire protégée</li> </ul>	Difficultés d'accès aux nouvelles technologies appropriées pour la conservation in situ et ex-situ	Manque de financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chercher les moyens pour se procurer des technologies adaptées à la conservation des aires protégées</li> <li>- Renforcer les capacités humaines dans l'exploitation des technologies adaptées dans la gestion des aires protégées</li> </ul>
59	3.3.4 Créer un environnement favorable au transfert de technologie conformément à la décision VII/29 de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la	Le pays a déjà créé un environnement favorable au transfert de technologies mais il n'a pas encore bénéficié de ce transfert	Aucun cadre de coopération permettant le transfert de technologies appropriées en conservation n'a été mis en place	Moyens financiers non disponibles	Renforcer la coopération visant le transfert de technologies favorables à la conservation des

	coopération technique afin d'améliorer la gestion des aires protégées.				aires protégées
60	3.3.5 Intensifier le transfert de technologie et la coopération technique afin d'améliorer la gestion des aires protégées.	Le pays a déjà créé un environnement favorable au transfert de technologies mais il n'a pas encore bénéficié de ce transfert	Aucun cadre de coopération permettant le transfert de technologies appropriées en conservation n'a été mis en place	Moyens financiers non disponibles	Renforcer la coopération visant le transfert de technologies favorables à la conservation des aires protégées

### But 3.4 – Assurer la viabilité financière des aires protégées et des systèmes d'aires protégées nationaux et régionaux.

**Objectif :** Obtenir les ressources financières, techniques et autres suffisantes, d'origine nationale et internationale, pour défrayer les coûts relatifs à la mise en oeuvre et à la gestion efficaces des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, afin notamment de satisfaire les besoins des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits Etats insulaires en développement.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
61	3.4.1 Effectuer une étude à l'échelle nationale de l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et des besoins financiers liés au réseau national d'aires protégées et identifier les options permettant de satisfaire ces besoins, avec un financement composé d'un mélange de ressources nationales et internationales, et inclure toute la diversité d'instruments de financement possibles, tels que le financement public, les échanges de dettes pour la nature, l'élimination des mesures d'incitation et des subventions ayant des effets pervers, le financement privé, les taxes et redevances pour l'utilisation des services écologiques.	Etude non encore faite	Pas de système de financement durable établi	Il y a une insuffisance de fonds comprenant seulement les subsides de l'Etat et le financement du FEM dans des projets d'activités habilitantes  Manque de capacités humaines pour mener une étude à l'échelle nationale	- Faire une étude nationale de l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et des besoins financiers liés au réseau national d'aires protégées et identifier les options permettant de satisfaire ces besoins.
62	3.4.2 Elaborer et commencer à mettre en oeuvre des plans financiers durables au niveau des pays qui soutiennent les systèmes nationaux d'aires protégées, y compris des mesures réglementaires, législatives, politiques, institutionnelles et autres.	Aucun plan financier élaboré	Pas de système de financement établi pour soutenir les aires protégées et les mesures réglementaires	Il y a une insuffisance de fonds comprenant seulement les subsides de l'Etat et le financement du FEM dans des projets d'activités habilitantes  Manque de priorisation de	- Faire une étude nationale de l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et des besoins financiers liés au réseau national d'aires

				cette activité	protégées et identifier les options permettant de satisfaire ces besoins. - Financer les activités sur terrain sur base des plans financiers élaborés
63	3.4.3 Appuyer et poursuivre l'établissement de programmes de financement internationaux visant à soutenir la mise en oeuvre de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées dans les pays en développement, les pays en transition vers une économie de marché et les petits Etats insulaires en développement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre national, le Burundi connaît peu des financements des activités dans les cadres multilatéraux et bilatéraux et des activités habilitantes du FEM,</li> <li>- Dans le cadre régional, l'Initiative du Bassin du Nil a financé de très petits projets de micro subventions dans les communautés riveraines des aires protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La non adhésion à certains programmes de financement pour soutenir la gestion des aires protégées au Burundi</li> <li>- Irrégularité dans le paiement des cotisations</li> <li>- Manque de compétences pour la mobilisation des ressources financières</li> </ul>	Manque de compétence pour la mobilisation des ressources financières extérieures	Former les cadres de l'INECN dans le plaidoyer pour la mobilisation des ressources extérieures visant à appuyer la conservation des aires protégées
64	3.4.4 Collaborer avec d'autres pays pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes de financement durables pour les systèmes régionaux et internationaux d'aires protégées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Burundi est membre de la COMIFAC laquelle a initié un plan de convergence qui mobilise des financements</li> <li>- Quelques initiatives de rapprochement régional existent (CEFDHAC, IBN)</li> </ul>	- les systèmes régionaux et internationaux d'aires protégées avec l'implication du Burundi	Manque de compétence pour la mobilisation des ressources financières extérieures pour les cadres de l'INECN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités nationales sur la mobilisation des ressources extérieures financières pour la gestion des aires protégées</li> <li>- Poursuivre les démarches d'adhésion aux conventions et organismes internationaux</li> <li>- Prioriser le paiement des cotisations aux différents conventions et organismes</li> </ul>
65	3.4.5 Fournir régulièrement des informations sur le financement d'aires protégées aux institutions et	Peu de progrès	Pas de financement approprié aux aires protégées	Les subsides de l'Etat se limitent sur le paiement des salaires des agents des aires	Elaborer et exécuter un programme financier des aires protégées

	mécanismes pertinents, notamment dans les futurs rapports nationaux remis au titre de la Convention sur la diversité biologique, et à la base de données mondiales sur les aires protégées.			protégées	
66	3.4.6 Encourager l'intégration des aires protégées dans les stratégies de développement et de financement et les programmes de coopération en matière de développement nationaux et, s'il y a lieu, régionaux.	Peu de progrès	Les aires protégées ne sont pas prises en compte dans les stratégies et programmes de développement	Manque de compétence pour visualiser l'importance économique des aires protégées  Manque de collaboration horizontale dans tous les secteurs	-Intégrer les aires protégées dans les stratégies et programmes de développement économique - Instaurer une collaboration horizontale dans les différents secteurs - Sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'importance économique des aires protégées

**But 3.5 – Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public**

**But :** Accroître considérablement, d'ici 2008, la sensibilisation du public et les connaissances concernant l'importance et les avantages des aires protégées.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
67	3.5.1 Elaborer ou renforcer les stratégies et les programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant l'importance des aires protégées sur le plan de leur rôle dans la	Dans le cadre de la SNPA-RC/DB, une étude d'évaluation des besoins en renforcement des capacités a été faite sous le thème : « <i>Evaluation des données existantes</i> »	Pas de stratégie de sensibilisation élaborée au Burundi	Absence de fonds pour l'élaboration d'une stratégie nationale de sensibilisation et d'éducation environnementale	- Elaborer une stratégie nationale en matière d'éducation environnementale et des programmes pour

	conservation de la diversité biologique et du développement socio-économique, en collaboration étroite avec l'Initiative de communication, éducation et sensibilisation du public (CEPA) et au titre de la Convention sur la diversité biologique, destinés à tous les acteurs.	<p><i>et identification des besoins pour d'élaboration d'un programme national d'éducation environnementale et de sensibilisation dans le but de responsabiliser les communautés locales pour une meilleure gestion de la biodiversité »</i></p> <p>- Des modules de formation sur l'Education environnementale ont été élaborés pour l'enseignement primaire et secondaire</p>			son exécution.
68	3.5.2 Identifier des thèmes centraux pour des programmes d'éducation, de sensibilisation et de communication pertinents pour les aires protégées, notamment leur contribution à l'économie et la culture, afin d'obtenir des résultats finals spécifiques, tels que les suites données par les utilisateurs des ressources et d'autres acteurs, ou une compréhension accrue des connaissances scientifiques par les communautés autochtones et les responsables politiques, ainsi que des besoins, priorités et valeurs des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes.	- Des modules de formation sur l'Education environnementale ont été élaborés pour l'enseignement primaire et secondaire	<p>- Le Burundi n'a pas encore choisi des thèmes centraux pour les programmes d'éducation environnementale</p> <p>- Absence de module spécifique pour la gestion des aires protégées</p>	<p>- Manque de capacités pour élaborer des thèmes centraux pour les programmes d'éducation environnementale</p> <p>- Priorité non encore accordée à cette activité</p>	<p>- Elaborer les thèmes nationaux d'éducation environnementale pour la conservation et les aires protégées</p> <p>- Renforcer les capacités de l'INECN en matière de développement des programmes, des thèmes et es outils d'éducation environnementale</p>
69	3.5.3 Renforcer et, s'il y a lieu, créer des mécanismes d'information à l'intention de groupes cibles tels que le secteur privé, les responsables politiques, les institutions de développement, les organisations communautaires, la	Les actions de sensibilisation sont sporadiques autour des aires protégées	Il n'existe pas des mécanismes validés d'information de groupes cibles	Pas de programme d'éducation environnementale pour les aires protégées	Créer des mécanismes d'information par groupes cibles pour la conservation des aires protégées

	jeunesse, les médias et le grand public.				
70	3.5.4 Elaborer des mécanismes de dialogue constructif et d'échange d'informations et d'expériences parmi les gestionnaires des aires protégées, et entre les gestionnaires des aires protégées et les communautés autochtones et locales et leurs organisations ainsi que les autres éducateurs et acteurs de l'environnement.	Des réunions et des séminaires de sensibilisation sont organisés momentanément pour les différentes parties prenantes	Le système dirigiste prévalu dans la gestion des aires protégées ne favorise pas le dialogue constructif et d'échange d'informations et d'expériences entre les parties prenantes	Il manque un cadre de concertation entre les parties prenantes pour la conservation des aires protégées	- Mettre en place un cadre de concertation permanente entre les parties prenantes pour la conservation des aires protégées
71	3.5.5 Intégrer les aires protégées dans les programmes scolaires y compris dans l'enseignement non scolaire.	Dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil, des modules d'éducation environnementale, y compris les aires protégées ont été développées pour l'enseignement primaire et secondaire  - Des Club environnement ont été créés dans les écoles secondaires	Pas de programme destinés aux non scolarisés sur les aires protégées	Manque de financement pour élaborer des programmes de l'enseignement non scolaire.	- Elaborer des programmes sur l'éducation environnementale y compris les aires protégées pour les jeunes non scolarisés - Etendre les club environnement dans toutes les écoles primaires, secondaires et établissements universitaires
72	3.5.6 Créer un mécanisme et évaluer les impacts des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique, afin de veiller à accroître la sensibilisation du public, à modifier les comportements et à appuyer la réalisation des objectifs relatifs aux aires protégées.	L'INECN a mis en place le CHM pour l'échange d'information en matière de diversité Biologique  L'IGEBU possède le SIG pour fournir des informations sur l'environnement physique du pays	Il n'existe pas de programmes consolidés de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique  Insuffisance dans l'exploitation des outils techniques existants	Manque de financement pour l'élaboration des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique  - faible capacité technique de l'information et de la communication - Insuffisance de moyens techniques	Mettre en place des programmes d'éducation environnementale sur la conservation de la biodiversité et mettre en place un mécanisme pour évaluer leur impact.



### III.4. ELEMENT 4 DU PROGRAMME : NORMES, EVALUATIONS ET SURVEILLANCE

#### But 4.1 – Formuler des normes minimales et meilleures pratiques pour les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

**Objectif :** Elaborer et adopter des normes, critères et meilleures pratiques pour la planification, la sélection, la mise en place, la gestion et la gouvernance de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
73	4.1.1 Collaborer avec les autres Parties et les organisations concernées, en particulier l'UICN, pour élaborer, tester, examiner et promouvoir des normes et les meilleures pratiques concernant la planification et la gestion, la gouvernance et la participation.	Cette activité n'a pas encore commencé	Non intériorisation de l'importance des normes et les meilleures pratiques concernant la planification et la gestion, la gouvernance et la participation par l'INECN.	Problème de capacités pour établir les priorités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un cadre formel de collaboration entre l'INECN et l'UICN</li> <li>- Elaborer, tester et promouvoir des normes et les meilleures pratiques de planification et de gestion, de gouvernance et la participation</li> </ul>
74	4.1.2 Elaborer et mettre en oeuvre un système efficace de surveillance à long terme des résultats atteints par l'intermédiaire des systèmes d'aires protégées en rapport avec les buts et objectifs de ce programme de travail.	Un système de gardiennage existe dans les aires protégées	Il manque de système de surveillance et de suivi de l'efficacité des aires protégées au Burundi	Manque de plans et de programmes de gestion et d'aménagement des aires protégées assortis d'un système efficace de surveillance et de suivi	-Elaborer des plans et programmes assortis de système efficace de surveillance et de suivi à long terme du système d'aires
75	4.1.3 A partir des résultats de la surveillance, adapter et améliorer la gestion des aires protégées fondée sur l'approche par écosystème.	Cette activité n'a pas encore commencé	Il manque de système de surveillance et de suivi de l'efficacité des aires protégées au Burundi	Insuffisance de capacités humaines dans la mise en place de système de surveillance et de suivi de l'efficacité des aires protégées au Burundi	Former des cadres nationaux pour la mise en place de système de surveillance et de suivi de l'efficacité des aires protégées au Burundi

## But 4.2 – Evaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées.

**Objectif :** Adopter et mettre en oeuvre, d'ici 2010, des cadres de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites, des systèmes nationaux et régionaux et des aires protégées transfrontières.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en oeuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en oeuvre cette activité de la CBD au Burundi
76	4.2.1 Elaborer et adopter des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance et établir une base de données, en tenant compte du cadre UICN-CMAP <sup>2</sup> pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion, ainsi que d'autres méthodologies pertinentes, qui devraient être adaptées aux conditions locales.	Cette activité n'a pas encore commencé	L'établissement des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires n'a pas encore été priorisé pour les aires protégées sans plans de gestion	Insuffisance des capacités humaines et financières	Appuyer le pays dans l'élaboration et adoption des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance
77	4.2.2 Mettre en oeuvre des évaluations de l'efficacité de la gestion pour 30 pour cent au moins des aires protégées de chaque Partie d'ici 2010, ainsi que des systèmes nationaux d'aires protégées et, s'il y a lieu, des réseaux écologiques.	Cette activité n'a pas encore commencé	Des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées n'existent pas encore au Burundi	Insuffisance des capacités humaines et financières	Mettre en place un système de suivi de la gestion des aires protégées et débiter quelques évaluations de leur efficacité
78	4.2.3 Inclure des renseignements provenant de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées dans	Cette activité n'a pas encore commencé	Le Burundi n'a pas encore fait de l'évaluation de l'efficacité de la gestion d'aires protégées	Des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des	- Appuyer le pays dans l'élaboration et adoption des méthodes,

<sup>2</sup> CMAP c'est la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN.

	des rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique.			aires n'existent pas encore au Burundi	des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance  - Elaborer des rapports à la CDB incluant les renseignements provenant de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées
79	4.2.4 Mettre en oeuvre les recommandations clés provenant des évaluations de l'efficacité de la gestion au niveau des sites et des systèmes, dans le cadre de stratégies de gestion évolutive.	Cette activité n'a pas encore commencé	Le Burundi n'a pas encore fait de l'évaluation de l'efficacité de la gestion d'aires protégées	Des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires n'existent pas encore au Burundi	- Appuyer le pays dans l'élaboration et adoption des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance

### But 4.3 – Evaluer et suivre l'état et les tendances des aires protégées

**Objectif :** Créer des systèmes efficaces de surveillance de la couverture, de l'état et des tendances des aires protégées à l'échelon national, régional et mondial et d'aide à l'évaluation des progrès accomplis dans la satisfaction des objectifs de la diversité biologique mondiale.

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en œuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en œuvre cette activité de la CBD au Burundi
80	4.3.1 Mettre en oeuvre des programmes nationaux et régionaux de surveillance et d'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique dans les systèmes d'aires protégées et les sites.	Cette activité n'a pas encore commencé	Le système de surveillance se limite au gardiennage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fiches de collecte de données sur terrain ne sont pas utilisées</li> <li>- Les agents des aires protégées ne sont pas formés sur les méthodes de collecte de données avec des fiches appropriées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confectionner des fiches d'inventaires au quotidien avec des fiches de collecte des données et une banque de données pour le traitement des données</li> <li>- Renforcer les capacités des agents pour le suivi et l'enregistrement des données sur la biodiversité</li> </ul>
81	4.3.2 Mesurer les progrès enregistrés dans la poursuite des objectifs relatifs aux aires protégées en s'appuyant sur une surveillance et la présentation de rapports périodiques sur l'évolution dans l'atteinte de ces objectifs dans les futurs rapports nationaux soumis au titre de la Convention sur la diversité biologique ainsi que dans un rapport thématique présenté à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.	Cette activité n'a pas encore commencé	Manque de données de mesure de progrès	Manque de données pour mesurer les progrès enregistrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir les progrès enregistrés dans la poursuite des objectifs relatifs aux aires protégées sur base de données récoltées.</li> <li>- Définir les indicateurs pour mesurer les progrès</li> </ul>

82	4.3.3 Améliorer et mettre à jour les bases de données nationales et régionales sur les aires protégées et consolider la Base de données mondiales sur les aires protégées, en tant que mécanismes de soutien clés pour l'évaluation et la surveillance de l'état et des tendances des aires protégées.	Cette activité n'a pas encore commencé	- Bases de données inexistantes sur les aires protégées au Burundi	- Le Burundi n'est pas impliqué dans la mise en place des bases de données sur les aires protégées	- Créer des bases de données nationales sur les aires protégées
83	4.3.4 Participer à la Base de données mondiales sur les aires protégées gérée par le CMSC <sup>3</sup> du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde ».	Cette activité n'a pas encore commencé	Le Burundi ne participe pas aux informations de la base de données mondiales sur les aires protégées gérée par le CMSC <sup>4</sup> du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde ».	Le Burundi n'est pas informé sur l'existence de cette banque de données gérée par le CMSC <sup>5</sup> du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde ».	Fournir des informations à la banque de données gérée par le CMSC <sup>6</sup> du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde ».
84	4.3.5 Encourager la mise en place et l'utilisation de nouvelles technologies, y compris les systèmes d'information géographiques et les outils de télédétection pour l'évaluation des aires protégées.	Cette activité n'a pas encore commencé	Le SIG du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics n'est pas très performant et ne s'intéresse pas aux aires protégées	Les gestionnaires des aires protégées ne sont formés sur l'utilisation du SIG et autres outils performants	Former des cadres et agents de l'INECN sur le SIG, télédétection, images satellitaires et vérification de terrain et cartographie participative

<sup>3</sup> Le CMSC est l'équivalent en français de WCMC=World Conservation Monitoring Centre qui fonctionne maintenant sous l'égide du PNUE.

<sup>4</sup> Le CMSC est l'équivalent en français de WCMC=World Conservation Monitoring Centre qui fonctionne maintenant sous l'égide du PNUE.

<sup>5</sup> Le CMSC est l'équivalent en français de WCMC=World Conservation Monitoring Centre qui fonctionne maintenant sous l'égide du PNUE.

<sup>6</sup> Le CMSC est l'équivalent en français de WCMC=World Conservation Monitoring Centre qui fonctionne maintenant sous l'égide du PNUE.

**But 4.4 – Faire en sorte que le savoir scientifique contribue à la création et à la viabilité des aires protégées et des systèmes d'aires protégées**

**Objectif :** Poursuivre le développement des connaissances scientifiques se rapportant aux aires protégées afin de favoriser leur création et d'améliorer leur viabilité et leur gestion

N°	Activités du Programme de la Convention sur la Biodiversité	Progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de l'activité	Lacunes dans le système d'AP du Burundi pour cette activité de la Convention sur la Biodiversité	Obstacles qui empêchent l'accomplissement de cette activité et Raisons de l'échec de la mise en œuvre de l'activité PoWPA au Burundi	Recommandations et Actions Concrètes à mener en vue de mettre en œuvre cette activité de la CBD au Burundi
85	4.4.1 Améliorer la coopération en matière de recherche ainsi que la coopération scientifique et technique se rapportant aux aires protégées à l'échelle nationale, régionale et internationale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'INECN coopère avec le Musée Royal d'Afrique Central de Tervuren pour l'Etude des Invertébrés des aires protégées</li> <li>- L'Initiative du Bassin du Nil a mis en place des réseaux d'Experts et de groupes de travail au niveau national et régional pour des études scientifiques sur biodiversité des zones humides</li> <li>- Un groupe d'Experts a été mis en place pour la collecte des informations scientifiques sur la biodiversité du Rift Albertine dans le cadre de l'ARCOS</li> <li>- L'Association pour la Protection des Oiseaux au Burundi (ABO) coopère avec Birdlife Internationale pour la collecte des données et l'identification des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</li> </ul>	Le Burundi se limite sur la participation dans des ateliers	Il manque de structure de grande envergure pour mener la recherche et capable de s'impliquer dans les structures internationales	- Créer un Centre de Recherche en Biodiversité au sein de l'INECN ayant des capacités de mobiliser des ressources financières et de mettre en place un cadre de collaboration avec les institutions nationales et étrangères spécialisées

86	4.4.2 Favoriser la recherche interdisciplinaire afin d'améliorer la compréhension des aspects écologiques, sociaux et économiques des aires protégées, y compris les méthodes et techniques d'évaluation des biens et services procurés par les aires protégées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'INECN en collaboration avec l'Université du Burundi mène de la recherche sur des aspects écologiques, sociaux et économiques des aires protégées</li> <li>- L'INECN vient de restructurer ses services en vue de renforcer la recherche en biodiversité</li> </ul>	- Il n'existe pas assez de chercheurs et des niveaux nécessaires pour couvrir tous les domaines de la recherche en biodiversité	- Insuffisance des capacités pour la recherche en biodiversité	- Créer et équiper un Centre de Recherche en Biodiversité et lui doter du personnel suffisant et qualifié
87	4.4.3 Encourager les études visant à améliorer les connaissances sur la distribution, l'état et les tendances de la diversité biologique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- WCS a appuyé le Burundi dans l'Inventaire de la flore et des Chimanzés du Parc National de la Kibira</li> <li>- Avec l'appui de Birdlife Internationale, l'Association de Protection des Oiseaux au Burundi (ABO) a identifié et cartographié des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) au Burundi</li> </ul>	- Manque de soutien de la recherche en biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible niveau de compréhension de la contribution de la recherche dans la gestion de la biodiversité</li> <li>- Manque de structure de grande envergure pour mener une recherche</li> <li>Insuffisance de ressources humaines nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Persuader les responsables des institutions de l'importance de la recherche pour la gestion de la biodiversité</li> <li>- Créer et équiper un Centre de Recherche en Biodiversité et lui doter du personnel suffisant et qualifié</li> </ul>
88	4.4.4 Stimuler la recherche en collaboration entre les scientifiques et les communautés autochtones et locales conformément à l'article 8 j) en rapport avec la création et la gestion efficace des aires protégées.	Cette activité n'a pas encore commencé	Des cadres de collaboration formelle entre chercheurs et communautés locales manquent	Manque de soutien envers des leaders des institutions de recherche, universités et institutions nationales de conservation	- Soutenir la recherche sur la biodiversité entre chercheurs nationaux et internationaux avec l'appui des populations autochtones

89	4.4.5 Promouvoir la diffusion des informations scientifiques provenant des aires protégées et portant sur celles-ci, y compris par l'intermédiaire du Centre d'échange.	<p>Le Centre d'Echange d'Information en matière de diversité biologique (CHM) diffuse des informations disponibles sur les aires protégées</p> <p>- L'INECN a créé un bulletin scientifique pour la diffusion des résultats de recherche en matière de biodiversité</p>	Peu d'informations sont diffusées	<p>Il existe peu de chercheurs qui fournissent d'informations pour diffusion.</p> <p>- Manque de moyens financiers pour collecter et multiplier les informations</p>	<p>- Renforcer le CHM et le Bulletin Scientifique de l'INECN</p> <p>- Soutenir la publication des documents sur des thèmes pertinents de la biodiversité</p>
90	4.4.6 Promouvoir la diffusion et faciliter l'accès aux informations scientifiques et techniques, en particulier aux publications sur les aires protégées, en accordant une attention spéciale aux besoins des pays en développement et des pays en transition vers une économie de marché, notamment aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement.	<p>L'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique appuie le Burundi dans la collecte des données sur la Biodiversité de ce musée (Lépidoptères)</p> <p>Le CHM du Burundi a été créé dans le cadre du Partenariat Belge sous la Convention sur la Diversité Biologique</p>	- Plusieurs informations nationales se trouvent dans des musées et institutions étrangères	Manque de cadre de coopération pour rapatrier les données	- Coopérer avec les institutions étrangères ayant des informations et des données sur la biodiversité nationale pour leur rapatriement
91	4.4.7 Elaborer et renforcer des partenariats de travail avec les organisations et les institutions concernées qui effectuent des recherches visant à améliorer les connaissances sur la diversité biologique dans les aires protégées.	L'INECN coopère avec l'Université du Burundi, WCS, le Musée Royal d'Afrique Central de Tervuren, l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, l'ICIPE	Il manque des mémorandums d'accord précisant les modalités de collaboration	Moyens financiers, ressources humaines nationales préoccupées par la survie, pas de moyens de fonctionnement et de recherche pour les institutions nationales	- Créer une structure de recherche en biodiversité capable de nuer des partenariats avec les institutions nationales et internationales de recherche, y compris des organisations internationales comme la BM, UE, PNUD, PNUE, GEF, UNESCO, FAO pour supporter la recherche sur la biodiversité



## IV. ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTEGEES DE LA CDB

### IV.1. ACTIVITES DEJA REALISEES

#### • *Création des aires protégées et des arboretums*

- Depuis 1994, le Burundi a privilégié la création des aires protégées sous la catégorie «Paysage Protégé» : Paysage Protégé de Gisagara, 4 paysages Protégés de Makamba et le Paysage Aquatique Protégé du Nord ;
- Le Burundi vient de créer un arboretum de Butaganzwa d'environ 50 ha avec des essences autochtones soumis à une cogestion entre l'INECN et la communauté locale riveraine.

#### • *Elaboration des outils, des politiques et des études*

- Le Burundi dispose de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique (SNPA-DB) et une Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des Capacités en matière de Diversité biologique (SNPA-RC/DB);
- Lors de l'élaboration de la SNPA-RC/DB, des analyses ont été menées sur des thèmes notamment :
  - « *Etude critique sur les mécanismes existants de coordination horizontale entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la biodiversité ainsi que l'émergence et le fonctionnement des associations, ONGs, etc* »;
  - « *Evaluation des capacités humaines déjà existantes dans les différentes institutions ayant trait à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation* » et *Identification des besoins de renforcement des capacités en matière de taxonomie.*
  - « *Identification des besoins pour élaborer les textes d'application des conventions ratifiées en rapport avec la biodiversité et pour réviser, compléter et vulgariser les textes de lois à la lumière de la Convention sur la diversité biologique et en y intégrant l'approche participative* »
  - « *Evaluation des données existantes et identification des besoins pour d'élaboration d'un programme national d'éducation environnementale et de sensibilisation dans le but de responsabiliser les communautés locales pour une meilleure gestion de la biodiversité* ».
  - « *Identification des besoins pour la création de nouvelles aires à protéger ou d'autres zones spéciales de protection représentatives de la biodiversité* » et « *identification des besoins pour évaluer et atténuer les menaces qui pèsent sur la biodiversité* »;
- La Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements climatiques (PANA) a tenu compte de la vulnérabilité des écosystèmes aquatiques et terrestres des aires protégées;
- Le code de l'environnement prévoit le principe de réparation des dommages causés à l'environnement et des études d'impact environnemental avant tout projet de développement; et des études d'impact environnemental ont été menées sur l'exploitation des mines dans le Parc National de la Ruvubu et pour le traçage de la route Cankuzo-Muyinga traversant le Parc National de la Ruvubu.
- Dans le cadre du CHM et avec l'Appui de la Belgique, le Burundi a élaboré des lexiques sur la faune pouvant être utilisées dans l'inventaire faunistique
- L'INECN a créé un bulletin scientifique pour la diffusion des résultats de recherche en matière de biodiversité;

#### • *Intégration des communautés*

- Des initiatives d'exploitation des ressources biologiques ont été organisées dans les aires protégées (Exploitation des *Phragmites*, *Cyperus latifolius*, bambous de montagne, etc.) en faveur des populations rassemblées en associations;
- Le Burundi a mis en place une loi de reconnaissance de la médecine traditionnelle et plusieurs associations des tradipraticiens ont été agréées;

- Quelques plans communautaires de conservation ont été élaborés pour le Parc National de la Ruvubu et pour le Parc National de la Kibira sur base des diagnostics participatifs avec la participation de toutes les parties prenantes ;
- Plusieurs initiatives ont été menées visant à introduire des microréalisations sources de revenus pour les communautés riveraines des aires protégées avec participation active des ONGs notamment Association de Protection des Oiseaux au Burundi (ABO), Association Protection des Ressources Naturelles pour le Bien-Être de la Population au Burundi, Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi (ODEB), elles, aussi appuyées par des Initiatives Régionales notamment l'Initiative du Bassin du Nil, la Conférence des Forêts Denses et Humides d'Afrique centrale, etc.

#### • **Renforcement des capacités**

- Dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil, des modules d'éducation environnementale, y compris les aires protégées ont été développées pour l'enseignement primaire et secondaire;
- Des Club environnement ont été créés dans certaines écoles secondaires;
- INECN vient de renforcer la recherche en disponibilisant encore trois cadres impliqués dans la recherche en biodiversité;
- L'INECN a envoyé en formation quelques cadres dans le centre de formation régionale spécialisée en matière de gestion des aires protégées.

#### • **Coopération et collaboration**

- Dans le cadre de l'Initiative du Nil, des pourparlers ont débuté sur la connectivité écologique entre le Parc National de la Kibira et celui de Nyungwe, le Parc National de la Ruvubu et la zone forestière de la République-Unie de la Tanzanie et des études thématiques viennent être menées dans le sous-bassin du lac Cohoha dans le but de créer une aire transfrontière entre le Rwanda et le Burundi.
- L'évaluation rapide de la biodiversité est effectuée au Parc National de la Kibira par WCS avec la participation des agents de cette aire protégée;
- L'INECN coopère avec le Musée Royal d'Afrique Central de Tervuren pour l'Etude des Invertébrés des aires protégées;
- L'Initiative du Bassin du Nil a mis en place des réseaux d'Experts et de groupes de travail au niveau national et régional pour des études scientifiques sur biodiversité et les zones humides;
- Un groupe d'Experts a été mis en place pour la collecte des informations scientifiques sur la biodiversité du Rift Albertine dans le cadre de l'ARCOS;
- L'Association pour la Protection des Oiseaux au Burundi (ABO) coopère avec Birdlife Internationale pour la collecte des données et l'identification des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO);
- L'INECN en collaboration avec l'Université du Burundi mène de la recherche sur des aspects écologiques, sociaux et économiques des aires protégées;
- WCS a appuyé le Burundi dans l'Inventaire de la flore et des Chimpanzés du Parc National de la Kibira
- Le CHM du Burundi a été créé dans le cadre du Partenariat Belge sous la Convention sur la Diversité Biologique;
- Dans le Cadre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), les pays d'Afrique Centrale sont en train de mettre en place un CHM régional

## IV.2. LACUNES ET OBSTACLES

#### • **Création des aires protégées et des arboretums**

- La loi portant création des aires protégées ne prévoit pas la catégorie « Paysage Protégé »;
- Les aires protégées privées ne sont pas encore prévues par la loi;
- La matérialisation des limites des aires protégées n'a pas encore eu lieu;
- Le manque de statut juridique pour certaines aires protégées;

- La création des aires protégées n'a pas été suivie par la mise en place des indicateurs mesurables permettant une évaluation future du progrès effectué;
- Les données requises pour établir des objectifs et indicateurs adaptés et mesurables ne sont pas disponibles;
- Les critères notamment les espèces sauvages apparentées aux espèces domestiques cultivées, plantes médicinales et sur les gènes importants économiquement ou socialement ne sont jamais pris en compte lors de l'identification des aires à protéger;
- L'importance économique des aires protégées reste mal connue.

• ***Intégration des communautés et autres parties prenantes***

- La non reconnaissance des droits d'usage aux populations riveraines des aires protégées par les lois;
- Manque de mécanisme opérationnel d'intégration des communautés dans la gestion des aires protégées et dans l'exploitation des ressources;
- Il n'existe pas d'un cadre formel de dialogue entre les communautés et l'Etat pour mettre en place des mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels pour le fonctionnement des aires protégées;
- Les plans communautaires de conservation élaborés dans certaines aires protégées n'ont pas été mis en œuvre faute de fonds,
- Les notions d'accès et de partage équitable ne sont pas encore intégrées dans les politiques et les lois nationales concernant les aires protégées;
- Manque de mécanisme juridique visant la reconnaissance de la participation dans la gestion de l'arboretum de Butaganzwa;
- La loi nationale ne prévoit pas de consentement préalable donné en connaissance de cause dans l'expropriation des populations lors de la création des aires protégées;
- Inexistence de dispositions légales obligeant la participation des parties prenantes dans la planification et la gestion des aires protégées;
- Les principes de bonne gouvernance notamment la prééminence du droit, la prise de décision participative ne sont pas vulgarisés au niveau des décideurs et de la population burundaise;
- Manque des mesures incitatives positives pour susciter la participation des communautés locales dans la création et la gestion des aires protégées ;

• ***Elaboration des outils, des politiques et des études et mises en place de structures, des mécanismes et des systèmes***

- Les lois existantes (le Code forestier, le code de l'Environnement) restent muettes sur la gouvernance des aires protégées;
- Manque de données scientifiques suffisantes pour la prise des décisions visant la protection des sites en mettre en défens;
- Il y a un manque de texte d'application du code de l'environnement sur les études d'impact spécifiant les ouvrages ou activités devant faire objet d'une étude d'impact ;
- Il y a un manque de structure de validation et de suivi des études d'impact environnemental;
- Manque d'études pour illustrer les valeurs économiques comptabilisables de la biodiversité des aires protégées pouvant rehausser la situation financière du pays ou améliorer les conditions de vie des communautés;
- Manque d'études d'analyse de meilleures pratiques locales à intégrer dans la gestion des aires protégées;
- Manque d'une politique nationale de valorisation des ressources des aires protégées;
- Inexistence des mesures fiscales incitatives à financer la conservation ;
- Connaissances insuffisantes sur les stocks et les systèmes de génération des ressources à exploiter;
- Manque d'étude pour documenter le savoir traditionnel des autochtones en ce qui concerne les aires protégées;
- Connaissances insuffisantes sur les technologies adaptées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées et la gestion des aires protégées ;
- Pas de programme destinés aux non scolarisés en matière des aires protégées;

- Manque d'une stratégie nationale de sensibilisation et d'éducation environnementale et de programme d'éducation environnementale pour les aires protégées ;
- Manque des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées au Burundi;
- Insuffisance de capacités humaines dans la mise en place de système de surveillance et de suivi de l'efficacité des aires protégées au Burundi ;
- Manque de banque de données sur les aires protégées

#### • ***Renforcement des capacités***

- Insuffisance de capacités humaines pour l'élaboration des plans de gestion des aires protégées et de plans d'exploitation rationnelle de chaque ressource naturelle d'une aire protégée;
- Méconnaissance par les gestionnaires des aires protégées de la nouvelle approche de gouvernance des aires protégées;
- Insuffisance des capacités humaines pour mener des études d'éradication des plantes envahissantes;
- Insuffisance de capacités pour appliquer le principe de pollueur-payeur;
- Faible pouvoir institutionnel dans l'organisation de la recherche dans les aires protégées ;
- Insuffisance du personnel pour mener des études d'évaluation de menaces sur les aires protégées;
- Capacités humaines insuffisantes pour évaluer les coûts liés à la création des aires protégées;
- Non intériorisation de l'approche par écosystème par des gestionnaires des aires protégées et des ONGs nationales;
- Insuffisance des connaissances sur les outils d'évaluation économique et de comptabilisation des ressources naturelles des aires protégées;
- Manque de compétence pour la mobilisation des ressources financières extérieures pour les cadres de l'INECN;
- Non intériorisation de l'importance des normes et les meilleures pratiques concernant la planification et la gestion, la gouvernance et la participation par l'INECN;
- Insuffisance des chercheurs pour couvrir tous les domaines de la recherche en biodiversité;
- Manque de capacités sur l'utilisation des méthodes de collecte de données avec des fiches d'inventaire
- Manque de capacités humaines sur l'utilisation du SIG et autres outils performants;
- Manque de structure de grande envergure pour mener une recherche sur les aires protégées et capable de s'impliquer dans les structures internationales;

#### • ***Coopération et collaboration***

- Manque d'un cadre formel d'intégration des questions de l'environnement dans divers documents de politique, programmes et plans sectoriels;
- Manque d'un cadre de coopération formelle entre les partenaires nationaux et régionaux pour créer des réseaux écologiques d'aire protégées et protéger des zones transfrontières;
- Manque de cadre de coopération permettant le transfert de technologies appropriées en conservation des aires protégées ;
- Manque de programme de financement mis en place par des initiatives internationales et régionales pour soutenir la gestion des aires protégées au Burundi;
- La non participation du Burundi aux informations de la base de données mondiales sur les aires protégées gérée par le CMSC<sup>7</sup> du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde »;
- Manque des cadres de collaboration formelle entre chercheurs et communautés locales ;
- Manque des mémorandums d'accord précisant les modalités de collaboration en matière de recherche

---

<sup>7</sup> Le CMSC est l'équivalent en français de WCMC=World Conservation Monitoring Centre qui fonctionne maintenant sous l'égide du PNUE.

### IV.3. RECOMMANDATIONS ET ACTIONS CONCRETES

#### • *Création des aires protégées*

- Créer ou susciter la création des aires communautaires, privées et étatiques ;
- Mettre en place un fonds spécial pour la conservation des aires protégées pour assurer leur durabilité

#### • *Renforcement des capacités*

- Former les cadres sur les méthodes d'élaboration des plans de gestion avec des objectifs et indicateurs permettant l'évaluation et le suivi du progrès réalisé ;
- Renforcer la commission nationale de l'Environnement pour qu'elle puisse constituer un cadre formel d'intégration des questions des aires protégées dans les politiques sectorielles ;
- Former les gestionnaires des aires protégées pour appliquer les mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- Former les cadres sur l'application du principe de pollueur-payeur.
- Former les cadres de l'INECN sur les méthodes d'évaluation des coûts;
- Former les gestionnaires des aires protégées, les représentants des ONG et communautés locales dans les méthodes de planification et gestion des aires protégées;
- Renforcer les capacités humaines en matière d'échange et de mise en œuvre les expériences et bonnes pratiques existantes.
- Former les gestionnaires des ressources biologiques sur la notion d'évaluation environnementale et de comptabilisation des ressources naturelles.
- Renforcer les institutions à travers des formations sur les principes de gouvernance tels que la prééminence du droit, la décentralisation, les mécanismes de prise de décision participative et procédures de résolution équitable des conflits ;
- Elaborer et exécuter des programmes de renforcement des capacités sur la conservation des aires protégées ;
- Renforcer les capacités humaines dans l'exploitation des technologies adaptées dans la gestion des aires protégées ;
- Former les cadres de l'INECN sur la mobilisation des ressources extérieurs financières pour la gestion des aires protégées ;
- Renforcer les capacités de l'INECN en matière de développement des programmes, des thèmes et des outils d'éducation environnementale ;
- Etendre les club environnement dans toutes les écoles primaires, secondaires et établissements universitaires ;
- Former des cadres nationaux pour la mise en place de système de surveillance et de suivi de l'efficacité des aires protégées au Burundi ;
- Former les capacités des agents pour le suivi et l'enregistrement des données sur la biodiversité des aires protégées ;
- Former des cadres et agents de l'INECN sur le SIG, télédétection, images satellitaires et vérification de terrain et cartographie participative

#### • *Elaboration des outils, des politiques et des études*

- Elaborer des plans de protection des zones gravement menacées ou présentant une grande valeur
- Mettre en place un système fonctionnel de bio-monitoring ;
- Adopter un statut juridique portant délimitation des aires protégées ;
- Mener des études d'identification des sites qui doivent être prioritairement protégés ;
- Mener une analyse poussée des lacunes que présentent les systèmes d'aires protégées à l'échelle nationale ;
- Mettre en place des indicateurs qui permettront l'évaluation des résultats de mise en place des paysages protégés ;
- Dans le projet de loi en révision sur les aires protégées, y inclure la notion de « Paysage Protégé »

- Elaborer des plans de gestion des aires protégées ;
- Faire adopter le projet de Décret restaurant les anciennes limites de la Réserve Naturelle de la Rusizi
- Effectuer une étude d'évaluation de menaces qui pèsent sur les aires protégées du Burundi ;
- Effectuer des recherches sur les espèces exotiques envahissantes dans toutes les aires protégées ;
- Elaborer le texte d'application relatif aux études d'impact environnemental
- Elaborer des textes d'application du code de l'environnement relatifs au principe de pollueur-payeur
- Mettre en place un mécanisme participatif de validation des études d'impact ;
- Mettre en place une structure de suivi des études d'impact environnemental ;
- Faire des études approfondies sur l'écologie, les usages et la valeur économique de la biodiversité des aires à protéger
- Evaluer l'importance des aires protégées et améliorer les méthodes de leur gestion et d'utilisation durable des ressources ;
- Mener des études d'exploitation des ressources naturelles et établir des plans pour leur gestion rationnelle;
- Formuler des lois visant l'implication des communautés locales dans la gestion des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages des aires protégées;
- Intégrer dans la loi nationale l'aspect de consentement préalable donné en connaissance de cause dans la création des aires protégées ;
- Mettre en place une politique de valorisation des ressources des aires protégées et de promotion touristique;
- Mener une étude sur les meilleures pratiques traditionnelles et les incorporer dans la gestion des aires protégées;
- Intégrer dans les lois et politiques nationales des notions d'accès et partage équitable;
- Elaborer un cadre stratégique assorti d'une loi visant à faire participer les communautés locales et autres parties prenantes dans la planification, la création, la gouvernance et la gestion des aires protégée ;
- Mener une étude d'évaluation participative de besoins des parties prenantes, y compris les communautés locales avec en toute équité homme-femme dans l'identification, planification et gestion des aires protégées ;
- Mener une étude approfondie des lacunes législatives et institutionnelles relatives à la création et gestion des aires protégées et élaborer des lois conséquentes ;
- Dans les cours d'économie, introduire des notions d'évaluation économique et de comptabilisation des ressources naturelles ;
- Faire une analyse diagnostique des effets pervers, des incohérences et des chevauchements et arrêter des mesures pour les atténuer ;
- Intégrer dans la loi en révision, des mécanismes pour inciter les privés à créer des réserves privées ;
- Identifier les meilleures pratiques pouvant être incorporées dans la gestion des aires protégées
- Faire une étude nationale de l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et des besoins financiers liés au réseau national d'aires protégées et identifier les options permettant de satisfaire ces besoins.
- Elaborer une stratégie nationale en matière d'éducation environnementale et des programmes pour son exécution.
- Elaborer les thèmes nationaux d'éducation environnementale pour la conservation et les aires protégées
- Mettre en place des programmes d'éducation environnementale sur la conservation de la biodiversité et mettre en place un mécanisme pour évaluer leur impact.
- Elaborer, tester et promouvoir des normes et les meilleures pratiques de planification et de gestion, de gouvernance et la participation;
- Elaborer des plans et programmes assortis de système efficace de surveillance et de suivi à long terme du système d'aires protégées
- Elaborer des rapports à la CDB incluant les renseignements provenant de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées
- Confectionner des fiches d'inventaires au quotidien avec des fiches de collecte des données et une banque de données pour le traitement des données ;
- Créer des bases de données nationales sur les aires protégées ;

- Créer un Centre de Recherche en Biodiversité ayant des capacités de mobiliser des ressources financières et de mettre en place un cadre de collaboration avec les institutions nationales et étrangères spécialisées
- Renforcer le CHM ;
- Soutenir la publication des documents sur des thèmes pertinents de la biodiversité.

• ***Intégration des communautés et autres parties prenantes***

- Intégrer dans les lois existantes la possibilité de création des aires protégées privées et la participation active dans la gestion des aires protégées ;
- Mettre en place un mécanisme formel d'intégration des communautés dans la gestion des aires protégées ;
- Intégrer dans la loi sur les aires protégées en révision la reconnaissance des droits d'usage aux populations riveraines ;
- Elaborer des plans communautaires de conservation et les mettre en application ;
- Elaborer des plans d'exploitation rationnelles des ressources pour les besoins des communautés et pour rehausser l'économie nationale ;
- Collecter toutes les informations et faire participer les populations locales et les agents de développement dans la formulation et exécution des plans de gestion des aires protégées ;
- Identifier et financer des microréalisations compatibles avec les mesures de protection pour les communautés locales ;
- Initier la recherche sur les connaissances traditionnelles des aires protégées avec la participation de communautés locales.

• ***Coopération et collaboration***

- Mettre en place un cadre de concertation entre les partenaires nationaux et régionaux pour créer des zones écologiques continues pour le maintien de la biodiversité
- Renforcer des initiatives sous régionales notamment l'Initiative du Bassin du Nil et le RAPAC (Réseau des aires protégées d'Afrique Centrale) pour mettre en place des cadres de collaboration entre les institutions de gestion des aires protégées ;
- Elaborer un plan de gestion coopérée pour la protection des parcs nationaux de la Kibira et de Nyungwe
- Mettre en place un cadre formel de collaboration entre l'INECN et l'UICN;
- Fournir des informations à la banque de données gérée par le CMSC<sup>8</sup> du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde ».
- Coopérer avec les institutions étrangères ayant des informations et des données sur la biodiversité nationale pour leur rapatriement.

---

<sup>8</sup> Le CMSC est l'équivalent en français de WCMC=World Conservation Monitoring Centre qui fonctionne maintenant sous l'égide du PNUE.

#### IV.4. ACTIVITES PRIORITAIRES RETENUS POUR LE BURUNDI

Partant de l'analyse détaillée du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique et tenant compte des activités susceptibles d'être financées dans le cadre du programme de travail sur les aires protégées, les activités prioritaires retenues pour le Burundi sont :

Activité 1.1.4	Effectuer avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales ainsi que des parties prenantes, des examens nationaux des modes de conservation possibles et existants, et de leur pertinence pour la conservation de la diversité biologique, y compris des modèles novateurs de gouvernance des aires protégées qui doivent être reconnus et promus grâce à des mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels et communautaires, par exemple les aires protégées dirigées par des organismes publics à plusieurs échelons, les aires protégées en cogestion, les aires protégées privées et les aires conservées par les communautés autochtones et locales.
Activité 3.1.1	Identifier les lacunes législatives et institutionnelles faisant obstacle à la création et gestion efficaces des aires protégées, et traiter adéquatement ces lacunes
Activité 3.1.6	Identifier et créer des mesures incitatives positives qui soutiennent l'intégrité et le maintien des aires protégées, ainsi que la participation des communautés autochtones et locales et d'autres acteurs à la conservation.
Activité 4.2.1	Elaborer et adopter des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance et établir une base de données, en tenant compte du cadre UICN-CMAP <sup>9</sup> pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion, ainsi que d'autres méthodologies pertinentes, qui devraient être adaptées aux conditions locales.

<sup>9</sup> CMAP c'est la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN.